

SPECIFICATIONS FONCTIONNELLES DETAILLEES

TRAITEMENTS V2 (VERSION INITIALE 2023)

LOT 1 : FIABILISATION DES REFERENTIELS ELECTORAUX POUR LE SCRUTIN TPE

Table des matières

1. Processus de fiabilisation de la liste électorale.....	5
1.1. Introduction	5
1.2. Une démarche en 3 étapes.....	6
1.2.1. Mise en conformité automatique.....	6
1.2.2. Collecte d'informations auprès des entreprises	6
1.2.3. Mise en conformité manuelle.....	7
1.3. Démarche globale de fiabilisation.....	7
1.4. Schéma d'architecture	7
1.5. Vision Macro des traitements.....	7
2. Sources de données concernées.....	8
2.1. Fournisseurs de données électeurs	8
2.1.1. Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES)	9
2.1.2. Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS).....	9
2.1.3. Etablissement national des invalides de la marine (ENIM).....	10
2.1.4. Mutuelle Sociale Agricole (MSA).....	10
2.1.5. Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (GUSO)	10
2.1.6. Caisse de sécurité sociale de Mayotte (CSSM).....	10
2.1.7. Caisse de prévoyance sociale de Saint-Pierre-et-Miquelon (CPS-SPM).....	11
2.2. Format pivot avec les fournisseurs.....	11
2.2.1. Nommages d'échange des fichiers	11
2.2.2. Champs mis à disposition par la DGT	12
2.3. Historisation des données sources.....	13
3. Traitements des données pour DSN	13
3.1. Import employeurs	13
3.2. Complétion des données.....	13

3.2.1.	Modifications concernant le champ collègue (FOR_COLL)	13
3.2.2.	Redirection en fonction IDCC	13
3.2.3.	Modification concernant le champ civilité	14
3.2.4.	Modification concernant le champ Code Pays	14
3.2.5.	Modification concernant le pays de naissance	14
3.3.	Contrôle du format des données	14
3.3.1.	Contrôle du format des données pour la table contrats	14
3.3.2.	Contrôle du format des données pour la table employeur	18
3.4.	Redressement API SIRENE	19
3.4.1.	Catégorie juridique entreprises	19
3.4.2.	Code postal de l'établissement	19
3.5.	Détermination de l'éligibilité employeur	20
3.5.1.	Entreprises ayant plus de 10 salariés (FLAG_EMP_EFF)	20
3.5.2.	Filtre sur le référentiel géographique de l'établissement (FLAG_EMP_ETR)	20
3.5.3.	Filtre sur les établissements publics (FLAG_EMP_PUB)	20
3.6.	Détermination de l'éligibilité salarié	21
3.6.1.	Elimination des salariés selon la nature de leur contrat (FLAG_CON_NAT)	21
3.6.2.	Elimination des salariés selon le dispositif (FLAG_CON_DISPOSITIF)	21
3.6.3.	Suppression de l'ensemble des contrats liées à un IDCC MSA-3A (FLAG_CON_IDCC_SAL)	21
3.6.4.	Elimination des salariés de -16 ans et de + de 85 ans (FLAG_SAL_AGE)	21
3.6.5.	Elimination des contrats de salariés en fonction de la date de début et de fin de contrat (FLAG_CON_PER)	22
3.6.6.	Elimination des salariés en cas d'absence des noms (FLAG_NOM_CON)	22
3.6.7.	Elimination des entreprises / salariés ayant un PV déjà validé dans MARS (FLAG_SAL_MARS)	23
3.6.8.	Elimination des entreprises / salariés à partir d'une liste de SIRET (FLAG_SAL_ETAB_EXCLU)	23
3.6.9.	Sélection du contrat principal (FLAG_CON_PRINCIPAL)	23
3.7.	Rattachement à l'urne (AFF_URN)	24
3.7.1.	Identifiant de convention collective (IDCC)	24
3.7.2.	Collège	24
3.7.3.	Région de vote (DET_REG)	24
4.	Traitements des données pour GUSO	25
4.1.	Import employeurs (entreprises et particulier employeurs)	25
4.2.	Complétion des données	25
4.2.1.	Modifications concernant le champ collègue (FOR_COLL)	25
4.2.2.	Modifications concernant le champ IDCC (FOR_IDCC)	26
4.2.3.	Modification concernant le champ Code Pays	26
4.2.4.	Modification concernant le champ civilité	26
4.2.5.	Modification concernant le champ Pays de Naissance	26
4.3.	Contrôle du format des données	27
4.3.1.	Contrôle du format des données pour la table contrat	27
4.3.2.	Contrôle du format des données pour la table employeur	29
4.4.	Détermination de l'éligibilité salarié	31

4.4.1.	Elimination IDCC agricole (FLAG_CON_IDCC_SAL).....	31
4.4.2.	Maintien présence MARS (FLAG_SAL_MARS)	31
4.4.3.	Non élimination des salariés selon liste d'exclusion DGT	31
4.4.4.	Elimination des salariés de -16 ans et de + de 85 ans (FLAG_SAL_AGE).....	32
4.4.5.	Elimination des contrats de salariés en fonction de la date de début et de fin de contrat (FLAG_CON_PER)	32
4.4.6.	Elimination des contrats en cas de code pays étranger de l'employeur (FLAG_SAL_ETR).....	33
4.4.7.	Sélection du contrat principal (FLAG_CON_PRINCIPAL)	33
4.5.	Rattachement à l'urne (AFF_URN)	33
4.5.1.	Identifiant de convention collective (IDCC).....	34
4.5.2.	Collège	34
4.5.3.	Région de vote (DET_REG)	34
4.6.	Calcul de l'effectif.....	35
5.	Traitements des données pour MSA	35
6.	Traitements des données pour ENIM MARINS	35
6.1.	Redirection en fonction IDCC.....	35
6.2.	Suppression de l'ensemble des contrats liées à un IDCC MSA-3A (FLAG_CON_IDCC_SAL).....	35
7.	Traitements des données pour CSSM MAYOTTE	36
8.	Traitements des données pour SPM.....	36
8.1.	Complétion des données.....	36
8.1.1.	Modifications concernant le champ IDCC (FOR_IDCC).....	36
8.2.	Dédoublonnage avec les données DSN :	36
9.	Traitements des données pour DNS	37
9.1.	Complétion des données.....	37
9.1.1.	Modifications concernant le champ collège (FOR_COLL)	37
9.1.2.	Modifications concernant le champ IDCC (FOR_IDCC).....	37
9.1.3.	Modification concernant le champ civilité.....	37
9.1.4.	Modification concernant le champ Code Pays	37
9.2.	Contrôle du format des données.....	37
9.2.1.	Contrôle du format des données pour la table salariée.....	37
9.2.2.	Contrôle du format des données pour la table employeurs.....	37
9.3.	Détermination de l'éligibilité employeur	38
9.3.1.	Filtre sur le référentiel géographique de l'employeur (FLAG_EMP_ETR)	38
9.4.	Détermination de l'éligibilité salarié	39
9.4.1.	Suppression de l'ensemble des contrats liées à un IDCC MSA-3A (FLAG_CON_IDCC_SAL).....	39
9.4.2.	Elimination des salariés de -16 ans et de + de 85 ans (FLAG_SAL_AGE).....	39
9.4.3.	Elimination des contrats de salariés en fonction de la date de début et de fin de contrat (FLAG_CON_PER)	39
9.4.4.	Elimination des salariés en cas d'absence des noms (FLAG_NOM_CON)	40
9.4.5.	Elimination des salariés en cas d'absence cumulée d'adresse employeur et d'adresse salarié (FLAG_SAL_ADRESSE).....	40

9.4.6. Elimination des entreprises / salariés ayant un PV déjà validé dans MARS (FLAG_SAL_MARS).....	41
9.4.7. Sélection du contrat principal (FLAG_CON_PRINCIPAL)	41
9.5. Rattachement à l'urne (AFF_URN)	41
9.5.1. Région de vote (DET_REG).....	41
9.6. Identifiant de convention collective (IDCC).....	42
9.7. Collège.....	42
10. Traitements des données pour CESU.....	43
11. Traitements des données pour PAJE.....	43
11.1. Complétion des données.....	43
11.1.1. Modifications concernant le champ IDCC (FOR_IDCC).....	43
12. Traitements Complémentaires	43
12.1. Forcement des données en anomalie	43
12.2. Gestion des groupes de contrats.....	44
12.3. Génération données émetteurs (EME_C1)	45
12.3.1. Définition des émetteurs à contacter	45
12.3.2. Génération C1 initial	46
12.3.3. Génération données quotidiennes pour relance pour le C1	48
12.4. Dédoublonnage après fermeture du portail	49
12.5. Calcul effectif	49
12.6. Redressement des adresses du contrat principal	50
12.7. Affectation à l'urne (AFF_URN)	51
12.7.1. Région de vote (DET_REG).....	51
12.8. Création des salariés	51
12.9. Détection des décès (FLAG_CON_DECES).....	52
12.10. Flaguer les adresses « contactable » ou non et restauration adresses d'origine.....	52
12.11. Traitement Charade	53
12.11.1. Traitement curatif des déménagés.....	53
12.11.2. Chargement format pivot Epsilon	54
12.12. Génération format pivot C2	54
12.13. Pli Non distribués (PND) C2.....	55
12.13.1. Traitement Electeurs PND C2	55
12.13.2. Génération format Electeurs PND C2.....	56

1. Processus de fiabilisation de la liste électorale

L'objectif du document s'applique à la définition du périmètre des traitements de mise en conformité automatique. Ne sont pas traités dans ce document les sujets relatifs :

- Au développement des portails (Document de spécifications détaillées : Portail TPE et experts comptables).
- A la cellule de conformité manuelle (Document de spécifications détaillées : Dédoublonnage manuel).

Ce document de Spécifications Fonctionnelles Détaillées concerne l'ensemble des traitements pouvant être anticipés avec la réception de fichiers tests. Ces traitements sont exécutés avec en entrée les fichiers de données sociales communiqués par le Ministère du Travail (DGT / DNUM). Toute évolution à faire sur les traitements donnera lieu à une change request. Les capacités de ce change request sont à prévoir dans un devis.

1.1. Introduction

Depuis la loi du 20 août 2008 portant rénovation de la démocratie sociale et réforme du temps de travail, les modalités des élections professionnelles et de représentation de la section syndicale ainsi que les règles en matière de financement, de négociation collective et de validité des accords ont évolué.

La loi du 15 octobre 2010 est venue compléter celle du 20 août 2008 en prévoyant l'organisation d'un scrutin permettant à tous les salariés travaillant dans les entreprises de moins de onze salariés d'exprimer leur choix en faveur d'une organisation syndicale qui sera amenée, par la suite, à négocier en leur nom au niveau de la branche et/ou au niveau interprofessionnel.

L'électorat est défini à l'article L. 2122-10-2 du code du travail : « Sont électeurs les salariés des entreprises qui emploient moins de onze salariés au 31 décembre de l'année précédant le scrutin, titulaires d'un contrat de travail au cours de ce mois de décembre, âgés de seize ans révolus et ne faisant l'objet d'aucune interdiction, déchéance ou incapacité relative à leurs droits civiques. »

Est étudié en parallèle l'opportunité et la faisabilité d'un 2^e scénario de critère d'électorat. Un nouveau projet de loi à l'étude souhaite améliorer ces critères afin de maximiser la représentativité. Cette étude peut mener à des développements qui doivent être couverts par des change request comme le reste.

Afin de permettre la généralisation du vote électronique avec un niveau de service garanti tant au niveau de la qualité des données (constitution des listes électorales) que des traitements propres au scrutin (urnes électroniques, dépouillements...), le Ministère du Travail, du Plein l'Emploi et de l'Insertion a besoin de se doter d'une solution de vote électronique infogérée, sécurisée et fiabilisée et d'un accompagnement dans les étapes du processus électoral des élections qui seront organisées sur les prochaines années.

La solution de vote électronique (SVE) est tenue de respecter un ensemble d'exigences tant fonctionnelles que juridiques, techniques et de sécurité. La SVE doit par exemple respecter la spécificité des besoins des ministères sociaux et être conforme aux dispositions réglementaires et aux recommandations de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) applicables aux élections électroniques. Elle doit également être adaptable aux évolutions réglementaires. Elle doit être ergonomique, intuitive et simple d'utilisation.

Le présent document constitue le dossier de spécification détaillé du processus de fiabilisation des référentiels électoraux. L'objectif est de construire une base électorale fiabilisée sur la base de la mise en place d'un système d'information spécifique "SI-Listes Electorales". Une fois cette base mise en conformité, elle est transmise dans le Système d'information du Lot 3 permettant le vote électronique lors des élections.

Ce document décrit en détail les sources de données à intégrer dans le « SI-Liste Electorale » ainsi que les traitements de mise en conformité automatiques.

1.2. Une démarche en 3 étapes

1.2.1. Mise en conformité automatique

Le SI-LISTES ELECTORALES est alimenté par les données fournies par le Ministère du Travail. Ces données sont utilisées pour produire des listes électorales conformes. Pour cela, le système dispose de référentiels et traitement standards qui permettent d'analyser et de corriger un grand nombre de données de manière automatique.

1.2.2. Collecte d'informations auprès des entreprises

Afin de fiabiliser au mieux la liste électorale, un portail sera développé. A travers ce portail, des experts comptables et des chefs d'entreprises pourront ajouter et corriger certaines informations manquantes ou manifestement erronées concernant leurs salariés.

Le développement de ce portail est à la charge du prestataire portail (hors marché VOCE).

1.2.3. Mise en conformité manuelle

Les opérations de conformité manuelles servent à fiabiliser la liste électorale, notamment en complétant les opérations de conformité menées automatiquement par le système informatique. L'analyse humaine est en effet indispensable au dédoublonnage. Une équipe de conformité manuelle effectuera ainsi manuellement les actions de dédoublonnage n'ayant pas pu être traitées de manière automatique.

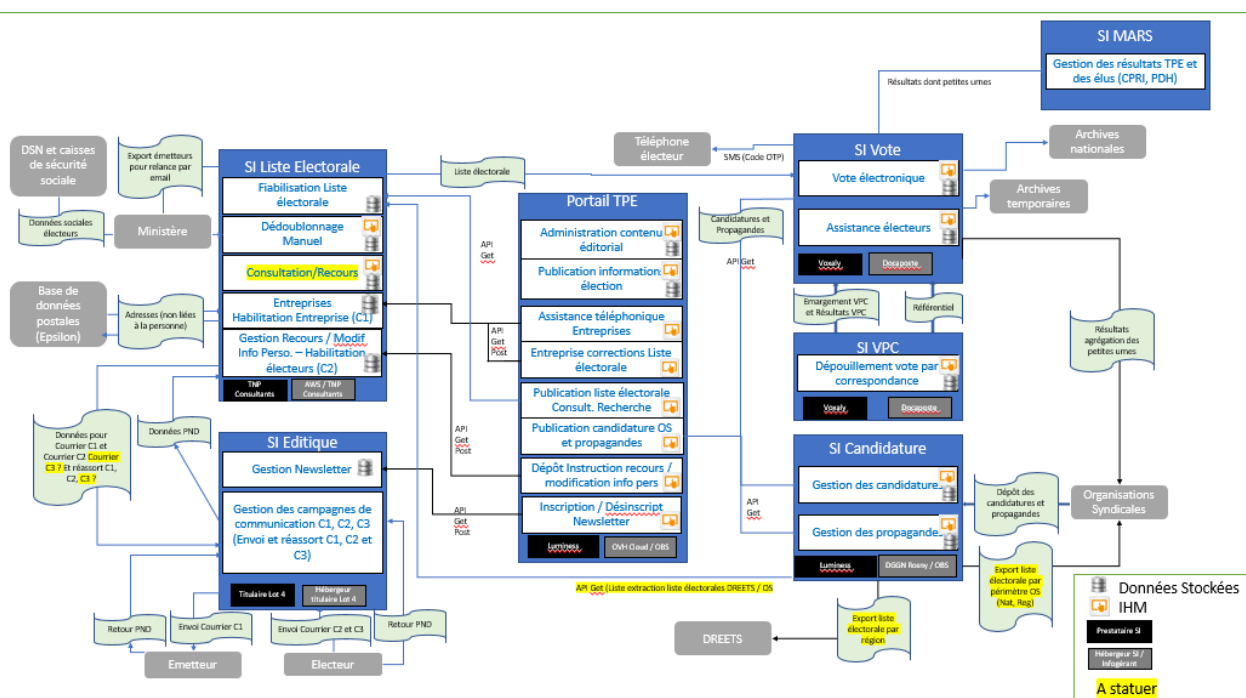
L'opération de conformité manuelle est spécifiée dans le document de spécifications détaillées : Dédoublonnage manuel.

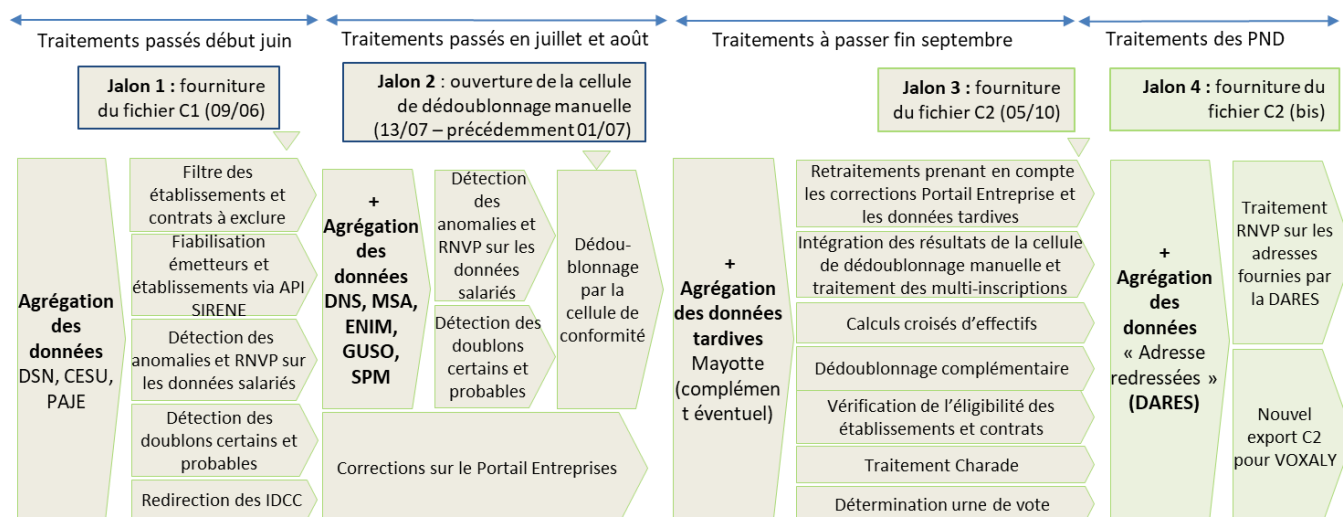
1.3. Démarche globale de fiabilisation

Le processus de fiabilisation des référentiels électoraux décrit l'ensemble de traitements permettant d'obtenir une base stabilisée avec les données entreprises et salariés.

1.4. Schéma d'architecture

1.5. Vision Macro des traitements





2. Sources de données concernées

2.1. Fournisseurs de données électeurs

D'après l'article L. 2122-10-3 du code du travail : « Par dérogation à leurs obligations relatives au secret professionnel, les caisses de sécurité sociale communiquent aux services du ministre chargé du travail les données relatives aux entreprises employant un ou plusieurs salariés ainsi que les données relatives à ces salariés portées sur les déclarations sociales et nécessaires à la constitution de la liste électorale. ». Le ministère mettra à disposition trois fichiers pivots contenant à la fois les informations salariés et entreprises, qui sera alimenté par sept sources de données :

Fournisseur	Nom	Description	TPE 2020		
			Nb Lignes	Nb Inscrits	%
Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES)	DSN	La DSN – Déclaration Sociale Nominative est un fichier mensuel produit à partir de la paie destinée à communiquer les informations nécessaires à la gestion de la protection sociale des salariés aux organismes et administrations, filtrée sur les entreprises de moins de 11 salariés. Remplace la source DADS-U	4 804 107 (DADS-U)	3 496 536 (DADS-U)	77,66% (DADS-U)
Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS)	CESU	Déclarations patronales réalisées dans le cadre des dispositifs (Chèque emploi service universel)	1 567 374	483 573	10,74%
	PAJE	Déclarations patronales réalisées dans le cadre des dispositifs PAJE (Prestation d'accueil du jeune enfant)	882 279	351 093	7,80%
	DNS	Déclaration nominative trimestrielle simplifiée	...	...	...

	TESE				
	CEA				
Etablissement national des invalides de la marine (ENIM)	Marins	Déclarations patronales des employeurs du secteur maritime.	33 268	18 176	0,40%
Mutuelle Sociale Agricole (MSA)	TESA	Déclarations patronales des employeurs du secteur agricole concernant les salariés des organismes agricoles (collège 3B) (entreprises de moins de 11 salariés pour TPE)	24 539	16 410	0,36%
Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (GUSO)	GUSO	Déclarations patronales des employeurs du secteur spectacle	38 277	12 057	0,27%
Caisse de sécurité sociale de Mayotte (CSSM)	Mayotte	Déclarations sociales des employeurs (entreprises de moins de 11 salariés pour TPE)	3 204 (manque probable de 24000 salariés)	2 937	0,07%
Caisse de prévoyance sociale de Saint-Pierre-et-Miquelon (CPS-SPM)	SPM	Déclarations sociales des employeurs (entreprises de moins de 11 salariés pour TPE)	895	765	0,02%

2.1.1. Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES)

La loi de simplification du 22 mars 2012 a instauré la Déclaration Sociale Nominative, qui remplace la plupart des déclarations sociales à la charge des employeurs. Ainsi, la source DADS-U, fournie par la CNAV, alimentant plus de 3/4 de la liste électorale en 2016 est substituée par la source DSN fournie par la DARES, qui inclue désormais une bonne partie des données MSA (hors TESA), que le Ministère récupérait indépendamment jusqu'alors.

2.1.2. Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS)

Les données récupérées par le biais de l'ACOSS sont les déclarations patronales réalisées dans le cadre des dispositifs PAJE (Prestation d'accueil du jeune enfant) et CESU (Chèque emploi service universel). La PAJE et le CESU sont des dispositifs visant à simplifier les formalités administratives des parents employeurs ayant recours à la garde de leurs enfants.

Grâce à un flux issu de Prud'hommes, la DSI reçoit tous les mois les données de la DNS (Déclaration nominative trimestrielle simplifiée). Il s'agit du système de déclaration le plus ancien concernant les particuliers employeurs. Il a été progressivement remplacé

par la PAJE et le CESU. Désormais, les utilisateurs de la DNS sont principalement des associations mandataires. Celles-ci effectuent pour le compte du particulier employeur la recherche du personnel et les démarches administratives telles que les déclarations à l'Urssaf, mais ne se substituent pas au particulier concernant le versement du salaire (contrairement aux entreprises prestataires). Les DNS sont des déclarations faites à la main, peu fiables et peu exhaustives qui concernent une portion minime des salariés des particuliers employeurs.

2.1.3. Etablissement national des invalides de la marine (ENIM)

Les données récupérées par le biais de l'ENIM sont les déclarations patronales des employeurs du secteur maritime.

2.1.4. Mutuelle Sociale Agricole (MSA)

Les données récupérées par le biais de la MSA sont les déclarations patronales des employeurs du secteur agricole.

Le Code de l'agriculture définit deux catégories de salariés agricoles :

- Les salariés des exploitations agricoles (collège 3A) – dont les suffrages sont comptabilisés dans le cadre des élections aux chambres d'agriculture.
- Les salariés des organismes agricoles (collège 3B) – dont les suffrages sont comptabilisés dans le cadre du scrutin TPE dès lors que la structure compte moins de 11 salariés.

2.1.5. Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (GUSO)

Les données récupérées par le biais du GUSO sont les déclarations patronales des employeurs du secteur spectacle. Ces employeurs sont des associations ou des particuliers qui n'ont pas pour activité principale ou pour objet l'exploitation de lieux de spectacles, la production ou la diffusion de spectacles et qui font occasionnellement appel, par CDD, à un ou plusieurs artistes, ouvriers ou techniciens du spectacle pour réaliser un spectacle vivant. Le GUSO est une structure qui dépend de Pôle Emploi.

2.1.6. Caisse de sécurité sociale de Mayotte (CSSM)

Les données récupérées par le biais de la Caisse de sécurité sociale de Mayotte (CSSM) sont les déclarations sociales des employeurs de Mayotte. Celles-ci ne concernent que les entreprises de moins de 11 salariés (au 31 décembre 2019).

Il est important de noter que Mayotte est un territoire fortement touché par la sous-déclaration (50% des salariés ne seraient pas déclarés). Par ailleurs les données déclarées par les employeurs peuvent être incomplètes, ou fausses (certains salariés ne déclarent ainsi pas leur adresse véritable par prudence vis-à-vis des structures administratives).

Enfin le traitement des données sociales de l'année N-1 est assez long au sein de la CSSM si bien que les données attendues à l'année N peuvent ne pas avoir été traitées par les agents de la caisse au moment où elles sont nécessaires pour la constitution de la liste électorale TPE.

2.1.7. Caisse de prévoyance sociale de Saint-Pierre-et-Miquelon (CPS-SPM)

Les données récupérées par le biais de la Caisse de prévoyance sociale de Saint-Pierre-et-Miquelon (CPS-SPM) sont les déclarations sociales des employeurs de Saint-Pierre-et-Miquelon. Celles-ci ne concernent que les entreprises de moins de 11 salariés (au 31 décembre 2019).

2.2. Format pivot avec les fournisseurs

Tous les fichiers sont des fichiers « à plat » au format CSV avec des séparateurs de champs point-virgule « ; » et encodé en UTF-8 sans BOM. Ils seront également encryptés avec le logiciel de cryptage zed!.

2.2.1. Nommages d'échange des fichiers

Les fichiers envoyés par les fournisseurs seront initialement nommés de la manière suivante :

`Fournisseuredonnée_Sourcedonnée_Datederéception_Numérodeversion_ORI.zed.`

Ainsi, un fichier envoyé par la DARES le 8 octobre sera nommé : DARES_DSN_20191008_V1_ORI.zed. Il sera composé du fichier employeur et du fichier salarié sous format CSV. Ainsi, selon l'exemple précédent, le fichier crypté zed contient les fichiers DARES_DSN_20191008_V1_ORI_SAL.csv ainsi que du fichier DARES_DSN_20191008_V1_ORI_EMP.csv

Une fois reçu et traité, le fichier est renommé de la manière suivante :

`Fournisseuredonnée_Sourcedonnée_Datederéception_Numérodeversion_Receptionneur_datedetraitemement_numérodeversion.zed`

Ainsi, si le fichier de la DARES est reçu par la DGT pour la première fois, puis envoyé pour un premier traitement le 9 novembre, il sera renommé de cette manière :

DARES_DSN_20191008_V1_DGT_20191009_V1.zed

Ce conteneur zed contiendra un fichier csv pour les salariés : DARES_DSN_20191008_V1_DGT_20191009_V1_SAL.csv et un fichier csv pour les employeurs : DARES_DSN_20191008_V1_DGT_20191009_V1_EMP.csv

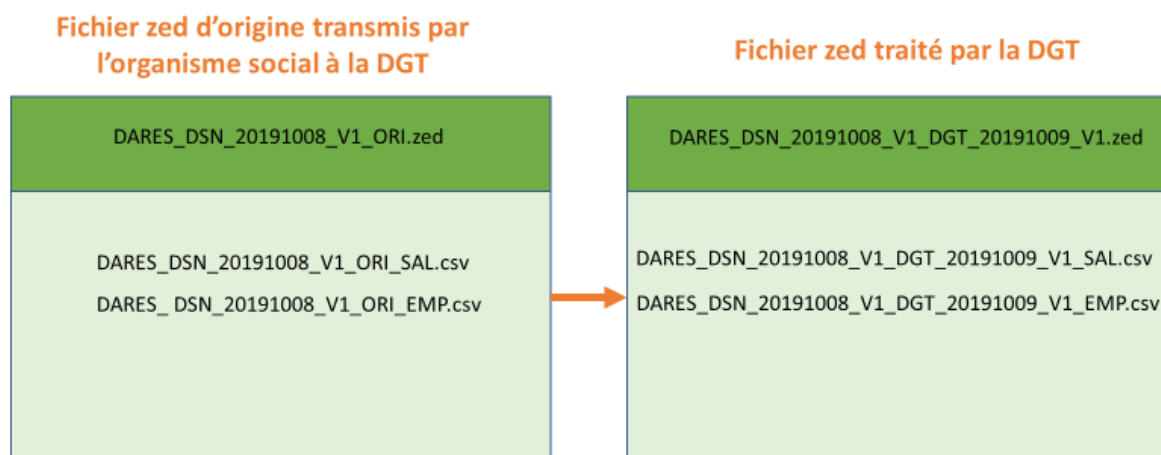


Tableau des données par fournisseur :

Fournisseur	Données
DARES	DSN
ACOSS	CESU
	PAJE
	DNS
ENIM	MARINS
MSA	TESA
GUSO	GUSO
CSSM	MAYOTTE
SPM	SPM

2.2.2. Champs mis à disposition par la DGT

La DGT nous transmettra les fichiers des différentes sources sous trois formats pivots.

Le fichier pivot est à retrouver en annexe dans le document « Matrice Données V.1.0.xlsx ».

2.3. Historisation des données sources

La table d'historisation des données sources comportera les éléments suivants :

- Nom du fichier ZED!
- Date de réception sur le serveur SFTP
- Date de décryptage et chargement dans SI-LE
- Nom fichier CSV table salarié
- Nom fichier CSV table employeur
- Identité de la personne/processus décryptant et chargeant le fichier
- Nombre de lignes dans chaque fichier
- Commentaire

3. Traitements des données pour DSN

3.1. Import employeurs

- ⇒ Import des établissements sans SIRET et création d'un SIRET « pseudo » et utilisation de l'identifiant employeur de la source pour faire le lien avec les contrats.

3.2. Complétion des données

3.2.1. Modifications concernant le champ collège (FOR_COLL)

Objectif : Assignation de la valeur du champ « Collège » selon le statut de régime complémentaire de retraite des salariés.

Méthode : Définir le collège selon le statut RC suivant la table de référence ci-dessous

CODE_STATUT_RC	LIBELLE_STATUT_RC	COLLEGE
01	Cadre (article 4 et 4bis)	Cadre
02	Extension cadre pour retraite complémentaire	Cadre
04	Non cadre	Non-cadre

Impact : Limiter les anomalies sur le champ collège et rattachement à l'urne plus aisé » (si vide forcément à non-cadre à la fin de la chaîne).

3.2.2. Redirection en fonction IDCC

Redirection simple et complexes, à voir si présent.

⇒ Transcodification IDCC

Redirection simple : IDCC initiaux (caduques ou obsolètes) remplacés par un nouvel IDCC TPE.

Redirection complexe : éclatement, utilisation de l'IDCC initial + code APE pour déterminer l'IDCC final.

3.2.3. Modification concernant le champ civilité

Objectif : Normaliser la présentation de la civilité

Méthode : Forcer le champ civilité à partir du sexe ou du préfixe du NIR.

3.2.4. Modification concernant le champ Code Pays

Objectif : Normaliser la présentation du pays dans les adresses

Méthode : Forcer le champ Pays à FR lorsqu'il est absent dans la table contrats et dans la table établissements

3.2.5. Modification concernant le pays de naissance

Objectif : Normaliser la présentation du pays de naissance

Méthode : Forcer le champ pays de naissance à FR lorsqu'il est absent dans la table contrats

3.3. Contrôle du format des données

3.3.1. Contrôle du format des données pour la table contrats

3.3.1.1. Contrôle sur l'IDCC (ANO_ IDCC_contrats)

Objectif : Contrôler le format de l'IDCC

Méthode : L'IDCC doit être présent, composé de quatre chiffres et être dans le référentiel. L'IDCC 9999 constitue une anomalie.

Impact : Si ce n'est pas le cas, l'anomalie ANO_ IDCC_contrats est levée.

3.3.1.2. Contrôle sur le collègue (ANO_ COLL_contrats)

Objectif : Contrôler le collègue

Méthode : Le champ doit être « cadre » ou « non-cadre » et non-vide (NULL, vide ou composé exclusivement d'espaces)

Impact : Le champ collège doit être binaire. Il s'agit de « cadre » ou « non cadre ». Si ce n'est pas le cas, l'anomalie ANO_COLL_contrats est levée.

3.3.1.3. Contrôle sur la date de naissance (ANO_DATE_NAISSANCE_contrats)

Objectif : Contrôler la date de naissance

Méthode : Le champ « Date de naissance » est sous format jjmmaaaa. Le jour doit être compris entre 0 et 31, le mois entre 0 et 12. Une date de naissance absurde serait une personne de – de 12 ans et de plus de 100 ans à la date de référence du traitement (25/01/2021).

Impact : Si la date de naissance est manquante (NULL, vide ou composé exclusivement d'espaces), erronée ou conduit à une valeur absurde, l'anomalie ANO_DATE_NAISSANCE_contrats est levée.

3.3.1.4. Contrôle date de fin du contrat (ANO_FIN_CTT_contrats)

Attention : date fictive construite lors de la mise au format pivot DGT.

Objectif : Contrôler la date de fin de contrat

Méthode : La date de fin du contrat doit respecter le format jjmmaaa.

Impact : Si la date de fin du contrat est manquante (NULL, vide ou composé exclusivement d'espaces) ou ne respecte pas le format jjmmaaa, l'anomalie ANO_FIN_CTT_contrats est levée.

3.3.1.5. Contrôle date de début du contrat (ANO_DEBUT_CTT_contrats)

Attention : date fictive construite lors de la mise au format pivot DGT.

Objectif : Contrôler la date de début de contrat

Méthode : La date de début du contrat doit être présente (non NULL, vide ou composé exclusivement d'espaces) et respecter le format jjmmaaa. La date de début de contrat doit être inférieure à la date de fin de contrat.

Impact : Si la date de début du contrat est manquante (NULL, vide ou composé exclusivement d'espaces) ou ne respecte pas le format jjmmaaa, l'anomalie ANO_DEBUT_CTT_contrats est levée.

3.3.1.6. Contrôle adresse et RNVP (ANO_SAL_ADR)

Objectif : Contrôler l'adresse et la redresser par RNVP

Méthode : Transfert des adresses à Epsilon

« La qualité finale de l'adresse sera indiquée par le champ CQ :

Le champ CQ peut prendre 4 valeurs

- **C** = correct (tous les éléments de l'adresse sont validés – Numéro de voie, Libellé de voie, Code postal, Ville)
- **D** = douteux (l'adresse est globalement valide mais un doute persiste, par exemple le numéro de voie est inconnu)
- **L** = litigieux (un ou plusieurs éléments de l'adresse n'ont pas pu être validés, et donc un sérieux doute est présent (numéro de voie absent, voie inconnue dans une commune de petite taille...))
- **N** = non contactable (trop d'éléments de l'adresse ne sont pas validés ou/présents)

Le calcul du champ CQ est basé sur une matrice de décision qui tient compte de la taille de la commune (nb d'habitants) ».

3.3.1.7. Contrôle code postal pour région de vote (ANO_CODE_POSTAL_contrats)

Objectif : Contrôler la présence du code postal

Impact : Si le code postal est manquant (NULL, vide ou composé exclusivement d'espaces), l'anomalie ANO_CODE_POSTAL_contrats est levée.

Objectif : Contrôler l'adresse et la redresser par RNVP

Méthode : Contrôle taille du code postal

3.3.1.8. Contrôle sur la nature du contrat (ANO_NATURE_contrats)

Objectif : Contrôler la nature du contrat

Méthode : La nature du contrat doit être présente (non NULL, vide ou composé exclusivement d'espaces) et présente dans la table de correspondance : TPE Référentiel natures de contrat et dispositifs publics.

Impact : Si la nature du contrat est manquante (NULL, vide ou composé exclusivement d'espaces) ou absente de la table de correspondance, l'anomalie ANO_NATURE_contrats est levée.

3.3.1.9. Contrôle de correspondance avec l'identifiant employeur de la table employeur (ANO_COR_ID_EMP_contrats)

Objectif : Contrôler la correspondance entre les deux tables

Méthode : L'identifiant employeur source d'un contrat d'un salarié doit correspondre à un identifiant employeur source dans la table employeur.

Impact : Si le SIRET n'a pas de correspondance, l'anomalie ANO_ID_EMP_SOURCE_contrats est levée.

3.3.1.10. Statut Retraite complémentaire (ANO_STATUT_RC_contrats)

Objectif : Contrôler si le statut retraite complémentaire est renseigné ou non

Méthode : Le champ Statut RC doit être présent (non NULL, vide ou composé exclusivement d'espaces).

Impact : Si le champ est absent, l'anomalie ANO_STATUT_RC_contrats est levée.

3.3.1.11. Contrôle sur le NIR (ANO_NIR_contrats)

Objectif : Contrôler si le NIR est renseigné ou non.

Méthode : Le champ NIR doit être présent (non NULL, vide ou composé exclusivement d'espaces).

Impact : Si le champ est absent, l'anomalie ANO_NIR_contrats est levée.

3.3.1.12. Contrôle sur la civilité (ANO_CIVILITE_contrats)

Objectif : Contrôler si le champ civilité est renseigné ou non.

Méthode : Le champ civilité doit être présent (non NULL, vide ou composé exclusivement d'espaces).

Impact : Si le champ est absent, l'anomalie ANO_CIVILITE_contrats est levée.

3.3.1.13. Contrôle sur le nom de famille et le nom d'usage (ANO_NOM_FAMILLE_contrats)

Objectif : Contrôler si le nom de famille et le nom d'usage sont renseignés ou non.

Méthode : Le champ nom de famille doit être présent (non NULL, vide ou composé exclusivement d'espaces). A défaut, le champ nom d'usage doit être renseigné.

Impact : Si le champ est absent, vérifier le champ « nom d'usage », l'anomalie ANO_NOM_FAMILLE_contrats est levée.

3.3.1.14. Contrôle sur les prénoms (ANO_PRENOMS_contrats)

Objectifs : Contrôler si le champ prénoms est renseigné ou non.

Méthode : Le champ prénoms doit être renseigné (non NULL, vide ou composé exclusivement d'espaces).

Impact : Si le champ est absent, l'anomalie ANO_PRENOMS_contrats est levée.

3.3.1.15. Contrôle sur la commune de naissance (ANO_COMMUNE_NAISSANCE_contrats)

Objectifs : Contrôler si la commune de naissance est renseignée ou non.

Méthode : Le champ commune de naissance doit être présent (non NULL, vide ou composé exclusivement d'espaces).

Impact : Si le champ est absent, l'anomalie ANO_COMMUNE_NAISSANCE_contrats est levée.

3.3.1.16. Contrôle sur le pays de naissance (ANO_PAYS_NAISSANCE_contrats)

Objectif : Contrôler si le pays de naissance est bien renseigné.

Méthode : Le champ pays de naissance doit être présent (non NULL, vide ou composé exclusivement d'espaces) et correspondre avec le référentiel « referentiel_pays_raw ».

Impact : Si le champ est absent, l'anomalie ANO_PAYS_NAISSANCE_contrats est levée. Si la valeur du champ ne correspond pas à une modalité dans le référentiel, l'anomalie est levée.

3.3.1.17. Contrôle sur le dispositif (ANO_DISPOSITIF_contrats)

Objectif : Contrôler si le champ dispositif est renseigné ou non.

Méthode : Le champ dispositif doit être présent (non NULL, vide ou composé exclusivement d'espaces).

Impact : Si le champ est absent, l'anomalie ANO_DISPOSITIF_contrats est levée.

3.3.2. Contrôle du format des données pour la table employeur

3.3.2.1. Contrôle sur les SIREN (ANO_SIREN_entreprises)

Objectif : Contrôle sur le SIREN de l'entreprise

Méthode : La valeur du SIREN de l'entreprise doit être composée de 9 chiffres et la clé Luhn.

Impact : Si le SIREN est manquant (NULL, vide ou composé exclusivement d'espaces) ou erroné, l'anomalie ANO_SIREN_entreprises est levée.

3.3.2.2. Contrôle sur les SIRET (ANO_SIRET_etablissements)

Objectif : Contrôle sur le SIRET de l'établissement

Méthode : Contrôler que la valeur SIRET ne soit pas manquante et la clé Luhn.

Impact : Si le SIRET est manquant (NULL, vide ou composé exclusivement d'espaces) ou erroné, l'anomalie ANO_SIRET_contrats est levée.

3.3.2.3. Contrôle sur la raison sociale (ANO_RS_etablissements)

Objectif : Contrôle sur la raison sociale

Méthode : Le champ « Raison Sociale » doit être renseigné (non NULL, vide ou composé exclusivement d'espaces).

Impact : Si le champ n'est pas renseigné, l'anomalie ANO_EMP_RS est levée.

3.3.2.4. Contrôle catégorie juridique de l'établissement (ANO_JUR_etablissements)

Objectif : Contrôle catégorie juridique de l'établissement

Méthode : Le champ relatif à la catégorie juridique de l'établissement doit être renseigné (non NULL, vide ou composé exclusivement d'espaces) et correspondre à la table de correspondance : TPE Référentiel Catégories juridiques »

Impact : Si le champ n'est pas renseigné ou pas au format attendu, l'anomalie ANO_EMP_JUR est levée.

3.3.2.5. Contrôle code pays établissement (ANO_PAYS_etablissements)

Objectif : Contrôle code pays établissement

Méthode : Le champ relatif au code pays de l'établissement doit être renseigné (non NULL, vide ou composé exclusivement d'espaces) et être dans le référentiel INSEE « referentiel_pays_raw ».

Impact : Si le champ n'est pas renseigné, l'anomalie ANO_EMP_PAYS est levée.

3.3.2.6. Contrôle code postal établissement (ANO_CP_etablissements)

Objectif : Contrôle du code postal établissement

Méthode : Le champ relatif au code postal de l'établissement doit être renseigné (non NULL, vide ou composé exclusivement d'espaces) et au format 5 chiffres et être dans le référentiel.

Impact : Si le champ n'est pas renseigné ou pas au format attendu, l'anomalie ANO_CP_etablissements est levée.

3.4. Redressement API SIRENE

3.4.1. Catégorie juridique entreprises

Si SIREN valide mais la catégorie juridique absente, récupération de la catégorie juridique par l'API SIRENE.

3.4.2. Code postal de l'établissement

Si SIRET valide mais le code postal en anomalie, récupération du code postal par l'API SIRENE.

3.5. Détermination de l'éligibilité employeur

Traitements communs à toutes les sources format pivot DSN.

3.5.1. Entreprises ayant plus de 10 salariés (FLAG_EMP_EFF)

Objectif : Les entreprises ayant un effectif supérieur strictement à 10 doivent être identifiées.

Méthode : Calcul des effectifs après agrégation des différentes sources.

Impact : Les salariés des entreprises ayant un effectif supérieur strictement à 10 ne seront pas électeurs.

Effective physique au 31/12, au niveau siren.

3.5.2. Filtre sur le référentiel géographique de l'établissement (FLAG_EMP_ETR)

Objectif : Il convient tout d'abord d'écarter les établissements à l'étranger car les électeurs travaillant dans un établissement à l'étranger ne sont pas pris en compte pour l'inscription sur les listes électorales. Les établissements à l'étranger sont donc exclus.

Méthode : Les salariés ne sont pas supprimés (seul le contrat est déclaré inéligible) : si le salarié a un autre contrat dans un autre établissement qui répond à l'ensemble des critères de filtrage, il sera un électeur valide.

Le code du pays correspond à la table ISO 3166-1-A2. La table est en annexe « DGT-eVote-20191223-SFD01-Traitements_TPE-iso3166paysmonde ».

La table de correspondance est disponible en annexe « DGT-eVote-20191223-SFD01-Traitements_TPE-Tables de correspondance et filtres » pour identifier les codes à écarter. Si le code pays n'est pas référencé, le salarié n'est pas éligible. Toutefois, si le code pays est référencé, il faut regarder le code postal : lorsque celui-ci prend la valeur 98* ou 99*, le salarié n'est pas éligible.

Impact : Si l'enregistrement de l'établissement ne respecte pas cette exigence, le filtre FLAG_EMP_ETR est appliqué à l'établissement et à l'ensemble de ces contrats.

3.5.3. Filtre sur les établissements publics (FLAG_EMP_PUB)

Objectif : Les établissements publics doivent être écartés : les électeurs travaillant dans des établissements ayant pour catégorie juridique une des valeurs mentionnées ci-dessous sont exclus du scrutin.

Méthode : La table de correspondance est en annexe « TPE Référentiel Catégories juridiques » donne la liste des catégories juridiques à écarter.

Impact : Si l'enregistrement de l'établissement ne respecte pas cette exigence, le filtre FLAG_EMP_PUB est appliqué à l'établissement et à l'ensemble de ces contrats.

3.6. Détermination de l'éligibilité salarié

3.6.1. Elimination des salariés selon la nature de leur contrat (FLAG_CON_NAT)

Objectif : Il convient d'écarter les stagiaires et autres contrats non valables.

Méthode : Les électeurs ayant dans le champ « NATURE » une des natures présentes dans la table de correspondance « TPE Référentiel Natures de contrat et dispositifs publics » sont exclus du scrutin.

Impact : Si l'enregistrement correspond à un des contrats à filtrer, le filtre FLAG_CON_NAT est appliqué.

3.6.2. Elimination des salariés selon le dispositif (FLAG_CON_DISPOSITIF)

Objectif : Il convient d'écarter les stagiaires et autres contrats non valables.

Méthode : Les électeurs ayant dans le champ « DISPOSITIF » un dispositif présent dans la table de correspondance « TPE Référentiel Natures de contrat et dispositifs publics » sont exclus du scrutin.

3.6.3. Suppression de l'ensemble des contrats liées à un IDCC MSA-3A (FLAG_CON_IDCC_SAL)

Objectif : Les salariés dans le collège MSA-3A de la production agricole votent déjà dans les chambres d'agriculture et ne doivent pas voter à nouveau pour les élections TPE.

Méthode : Identifier les salariés présents dans le fichier MSA-3A (liste basée sur l'IDCC) et exclure l'ensemble de leurs contrats (même ceux ayant un IDCC différents) de la liste électorale.

Impact : Les salariés dans le collège MSA-3A ne sont pas rattaché à une urne.

3.6.4. Elimination des salariés de -16 ans et de + de 85 ans (FLAG_SAL_AGE)

Objectif : Les salariés ayant moins de 16 ans ou plus de 85 ans le jour de l'ouverture du vote (date provisoire fixée au 01/12/2020) sont exclus du scrutin (**Attention : Les salariés de moins de 16 ans ou de plus de 85 ans sont bien comptabilisés dans l'effectif mais ne votent pas**).

Méthode : L'âge du salarié est à calculer à partir du champs « DATE_NAISSANCE ». Le calcul de l'âge est effectué par rapport à la date du 25/01/2021. Le champ date de

naissance peut avoir été redressé dans le portail TPE. La dernière valeur à jour sera prise en compte. Si à la fin du redressement à travers le portail, la date de naissance est toujours manquante, alors le salarié ne sera pas exclu du scrutin.

Impact : Si l'enregistrement ne respecte pas cette exigence et que le salarié a moins de 16 ans ou plus de 85 ans au 25/01/2021, le filtre FLAG_SAL_AGE est appliqué.

AGE : Les contrats en anomalies qui n'ont pas donné lieu à une correction sont considérés comme éligibles.

3.6.5. Elimination des contrats de salariés en fonction de la date de début et de fin de contrat (FLAG_CON_PER)

Objectif : Supprimer du périmètre de l'élection certains salariés en fonction de la date de début et de la date de fin de contrat

Méthode : On sélectionne les contrats dont :

Début de contrat <= 31/12/2023 ou manquant

Fin de contrat > 01/12/2023 ou manquant

Points d'attention :

- Le contrat du salarié sera considéré comme non-éligible, le salarié peut être rattaché à un autre contrat jugé valide ;
- Les contrats respectant les critères de validité des dates de début/date de fin de contrat seront jugés valides. Les nombres d'heures travaillées ne sont pas pris en compte dans ce traitement.

Impact : Si l'enregistrement ne respecte pas cette exigence, le filtre FLAG_CON_PER est appliqué.

3.6.6. Elimination des salariés en cas d'absence des noms (FLAG_NOM_CON)

Objectif : Supprimer du périmètre de l'élection certains salariés en cas d'absence de nom d'usage et nom de naissance.

Méthode : On vérifie qu'au moins un des champs noms soient renseignés (Nom d'usage, Nom de naissance).

Impact : Si les deux champs noms ne sont pas renseignés, le salarié n'est pas éligible. Il n'est pas contacté et ne peut donc pas voter. Si le nom est renseigné mais le **prénom** ne l'est pas, le salarié sera toutefois contacté et pourra voter.

3.6.7. Elimination des entreprises / salariés ayant un PV déjà validé dans MARS (FLAG_SAL_MARS)

Objectif : Si le SIREN de l'entreprise est dans le référentiel MARS et que le PV est valide, l'entreprise est éliminée.

Méthode : La DGT doit fournir sous format csv la liste brute des SIREN des entreprises ayant un PV valide. Si un salarié était salarié à la date du vote renseigné sur le PV, avait 16 ans révolus, au moins 3 mois d'ancienneté à cette date et un contrat lui ayant permis de voter à l'élection, alors il est exclu du scrutin TPE.

Impact : Si l'enregistrement de l'établissement est dans MARS, le filtre FLAG_SAL_MARS est appliqué à l'entreprise, à l'ensemble de ces contrats **et aux contrats des salariés concernées dans les autres entreprises.**

3.6.8. Elimination des entreprises / salariés à partir d'une liste de SIRET (FLAG_SAL_ETAB_EXCLU)

Objectif : Si le SIRET de l'entreprise est dans le référentiel DGT des établissements à exclure, l'entreprise est éliminée.

Méthode : La DGT doit fournir sous format csv la liste brute des SIRET des entreprises ayant un PV valide. Si un salarié était salarié à la date du vote renseigné sur le PV, avait 16 ans révolus, au moins 3 mois d'ancienneté à cette date et un contrat lui ayant permis de voter à l'élection, alors il est exclu du scrutin TPE.

Impact : Si l'enregistrement de l'entreprise est dans le référentiel DGT des établissements à exclure, le filtre FLAG_SAL_ETAB_EXCLU est appliqué à l'entreprise, à l'ensemble de ces contrats **et aux contrats des salariés concernées dans les autres entreprises.**

3.6.9. Sélection du contrat principal (FLAG_CON_PRINCIPAL)

Les contrats à nombre d'heures travaillées négatif ou manquant en décembre ne doivent pas être exclus. S'il y a un deuxième contrat, celui au nombre d'heures négatif ne sera pas retenu.

Impact : Le contrat choisi sera celui qui sera rattaché à l'urne.

3.7. Rattachement à l'urne (AFF_URN)

Une fois le contrat principal sélectionné, le salarié doit être rattaché à une urne en fonction de sa région, de sa branche et de son collège. Les données nécessaires au rattachement sont donc :

Données du format pivot	Rattachement à l'urne
Code Postal	Région
Code convention collective applicable	Branche (IDCC)
Collège	Collège

3.7.1. Identifiant de convention collective (IDCC)

Objectif : Le salarié est également rattaché à une urne en fonction de son code IDCC. Il s'agit d'un numéro séquentiel croissant attribué par le ministère chargé du travail à chaque convention collective.

Méthode : On additionne les heures associées à chacun des IDCC et on les compare. L'IDCC de rattachement sera l'IDCC avec le plus grand nombre d'heures.

3.7.2. Collège

Objectif : L'électeur peut être « cadre » ou « non cadre ». Le collège est également un champ permettant de rattacher le salarié à une urne.

Méthode : On additionne les heures associées à chacun des collèges et on les compare. Le collège de rattachement sera le collège avec le plus grand nombre d'heures.

3.7.3. Région de vote (DET_REG)

Objectif : Sélectionner la région de vote

Méthode : Lorsque le code pays est celui de la France (FR), la région du vote sera déterminée à partir du champ « CODE POSTAL » du salarié.

Lorsque le salarié possède une adresse située hors du référentiel géographique (exemple : pays étranger, Monaco, Polynésie...), alors la région/ le département de vote du salarié est déterminé(e) par la région et l'adresse de l'employeur. Dans le cas où le salarié possède plusieurs contrats dans des régions différentes, la région/département comptabilisant le plus grand nombre d'heures est sélectionnée pour l'urne de vote du salarié.

Gestion des régions de votes :

Uniquement si code pays=FR

La région de vote est déterminée à partir du code postal du contrat pour GUSO.

- **La grande majorité des cas**, utilisation des deux premiers digits du code postal de [01 à 19] et [21 à 95]
- **Cas particuliers :**
 - Règles sur 3 digits :
 - Corse :
 - Haute Corse : 202* et 206*
 - Corse du Sud : 200* et 201*
 - Guadeloupe : 971* (sauf 97150 et 97133)
 - Martinique : 972*
 - Guyane : 973*
 - La Réunion : 974*
 - Saint Pierre et Miquelon : 975*
 - Mayotte : 976*
 - Règle sur 5 digits :
 - Saint-Martin : 97150 (vérifier cedex)
 - Saint-Barthélemy : 97133 (vérifier cedex)

Pour les 97*, vous pouvez vous appuyer sur ce référentiel pour faire l'analyse : <https://public.opendatasoft.com/explore/dataset/correspondance-code-cedex-code-insee/information/?flg=fr>

Remarque : certains codes identifiés en 97* semblent être différent de Saint Martin Saint-Barthélemy, et la Corse.

4. Traitements des données pour GUSO

4.1. Import employeurs (entreprises et particulier employeurs)

- ⇒ Import des établissements sans SIRET et création d'un SIRET « pseudo » et utilisation de l'identifiant employeur pour faire le lien « affilié guso » avec les contrats.
- ⇒ Pour les particuliers employeurs : utilisation de l'identifiant « affilié GUSO » pour faire le lien entre contrats et employeurs.

4.2. Complétion des données

4.2.1. Modifications concernant le champ collège (FOR_COLL)

Utiliser le champs collège des données (table des contrats) :

- ⇒ C : « Cadre »
- ⇒ N : « Non-cadre »

4.2.2. Modifications concernant le champ IDCC (FOR_IDCC)

Utiliser le champ IDCC de l'employeur et le ramener au niveau du contrat.

- ⇒ Ce n'est pas un code, mais un libellé. Uniquement 2 codes à utiliser :
 - « CCNESPVS » ou « Convention Collective Nationale des Entreprises du Secteur Privé du Spectacle Vivant » : 3090
 - « CCNEAC » ou « Convention Collective Nationale des Entreprises Artistiques Et Culturelles » : 1285
- ⇒ Cas des employeurs présents dans MSA et DSN (SIRET déjà présent par la DSN) ; Attention à ne pas perdre l'IDCC ; il faut réactualiser (update de l'IDCC, les autres données restent celles de la DSN), (vérifier si pas d'autres informations portées par la GUSO).
- ⇒ Pas de règles pour les IDCC vides ; voir si le cas existe.

4.2.3. Modification concernant le champ Code Pays

Objectif : Normaliser la présentation du pays dans les adresses

Méthode : Lorsque le code pays des sources est renseigné mais la valeur est supérieure à deux caractères dans la table contrat, le code est redressé à 2 caractères selon la table de référence « referentiel_pays_raw » contenant la liste des pays avec les formats sur deux et trois caractères. Forcement à « FR » pour les valeurs vides.

Impact : Limiter les anomalies du champ

4.2.4. Modification concernant le champ civilité

Objectif : Normaliser la présentation de la civilité

Méthode : Forcer le champ civilité à partir du sexe ou du préfixe du NIR.

4.2.5. Modification concernant le champ Pays de Naissance

Objectif : Normaliser la présentation du pays de naissance

Méthode : Lorsque le code pays des sources est renseigné mais la valeur est supérieure à deux caractères dans la table contrat, le code est redressé à 2 caractères selon la table de référence « referentiel_pays_raw » contenant la liste des pays avec les formats sur deux et trois caractères. Forcement à « FR » pour les valeurs vides.

Impact : Limiter les anomalies du champ

4.3. Contrôle du format des données

4.3.1. Contrôle du format des données pour la table contrat

4.3.1.1. Contrôle sur l'IDCC (ANO_IDCC_contrats)

Objectif : Contrôler le format de l'IDCC

Méthode : L'IDCC doit être présent, composé de quatre chiffres et être dans le référentiel. L'IDCC 9999 constitue une anomalie.

Impact : Si ce n'est pas le cas, l'anomalie ANO_IDCC_contrats est levée.

4.3.1.2. Contrôle sur le collège (ANO_COLL_contrats)

Objectif : Contrôler le collège

Méthode : Le champ doit être « Cadre » ou « Non-cadre » et non-vide (NULL, vide ou composé exclusivement d'espaces)

Impact : Le champ collège doit être binaire. Il s'agit de « cadre » ou « non cadre ». Si ce n'est pas le cas, l'anomalie ANO_COLL_contrats est levée.

4.3.1.3. Contrôle sur la date de naissance (ANO_DATE_NAISSANCE_contrats)

Objectif : Contrôler la date de naissance

Méthode : Le champ « Date de naissance » est sous format jj-mm-aaaa. Le jour doit être compris entre 0 et 31, le mois entre 0 et 12. Une date de naissance absurde serait une personne de – de 12 ans et de plus de 100 ans à la date de référence du traitement (25/01/2021).

Impact : Si la date de naissance est manquante (NULL, vide ou composé exclusivement d'espaces), erronée ou conduit à une valeur absurde, l'anomalie ANO_DATE_NAISSANCE_contrats est levée.

4.3.1.4. Contrôle sur le nom de famille et le nom d'usage (ANO_NOM_FAMILLE_contrats)

Objectif : Contrôler si le nom de famille et le nom d'usage sont renseignés ou non.

Méthode : Le champ nom de famille doit être présent (non NULL, vide ou composé exclusivement d'espaces). A défaut, le champ nom d'usage doit être renseigné.

Impact : Si le champ est absent, vérifier le champ « nom d'usage », l'anomalie ANO_NOM_FAMILLE_contrats est levée.

4.3.1.5. Contrôle date de fin du contrat (ANO_FIN_CTT_contrats)

Objectif : Contrôler la date de fin de contrat

Méthode : La date de fin du contrat doit respecter le format jjmmaaa.

Impact : Si la date de fin du contrat est manquante (NULL, vide ou composé exclusivement d'espaces) ou ne respecte pas le format jjmmaaa, l'anomalie ANO_FIN_CTT_contrats est levée.

4.3.1.6. Contrôle date de début du contrat (ANO_DEBUT_CTT_contrats)

Objectif : Contrôler la date de début de contrat

Méthode : La date de début du contrat doit être présente (non NULL, vide ou composé exclusivement d'espaces) et respecter le format jjmmaaa. La date de début de contrat doit être inférieure à la date de fin de contrat.

Impact : Si la date de début du contrat est manquante (NULL, vide ou composé exclusivement d'espaces) ou ne respecte pas le format jjmmaaa, l'anomalie ANO_DEBUT_CTT_contrats est levée.

4.3.1.7. Contrôle adresse et RNVP (ANO_SAL_ADR)

Objectif : Contrôler l'adresse et la redresser par RNVP

Méthode : Transfert des adresses à Epsilon

« La qualité finale de l'adresse sera indiquée par le champ CQ :

Le champ CQ peut prendre 4 valeurs

- **C** = correct (tous les éléments de l'adresse sont validés – Numéro de voie, Libellé de voie, Code postal, Ville)
- **D** = douteux (l'adresse est globalement valide mais un doute persiste, par exemple le numéro de voie est inconnu)
- **L** = litigieux (un ou plusieurs éléments de l'adresse n'ont pas pu être validés, et donc un sérieux doute est présent (numéro de voie absent, voie inconnue dans une commune de petite taille...))
- **N** = non contactable (trop d'éléments de l'adresse ne sont pas validés ou/présents)

Le calcul du champ CQ est basé sur une matrice de décision qui tient compte de la taille de la commune (nb d'habitants) ».

4.3.1.8. Contrôle code postal pour région de vote (ANO_CODE_POSTAL_contrats)

Vérifier la qualité du champ :

- Renseigné
- Au bon format

Si code pays à l'étranger, pas d'anomalie à lever.

4.3.1.9. Contrôle nombre d'heures travaillées (ANO_NB_HEURES_contrats)

Deux champs présents (nombre d'heures travaillés et valorisés), il faut vérifier les deux. Une anomalie est relevée si :

- La somme des deux est égale à zéro
- Ou les deux champs sont vides

4.3.1.10. Contrôle du code pays (ANO_CODE_PAYS_contrats)

Objectif : Contrôler si le code pays est renseigné ou non.

Méthode : Le champ code pays doit être présent (non NULL, vide ou composé exclusivement d'espaces) et présent dans le référentiel des pays.

Impact : Si le champ est absent, l'anomalie ANO_CODE_PAYS_contrats est levée.

4.3.2. Contrôle du format des données pour la table employeur

4.3.2.1. Contrôle ID employeur (ANO_ID_EMP_Source_etablissements)

Contrôle de l'identifiant « affilié GUSO ». Celui-ci doit être présent pour tout enregistrement.

4.3.2.2. Contrôle SIRET (ANO_SIRET_etablissements)

Objectif : Contrôle du SIRET

Méthode : La valeur doit être renseignée, comprendre 14 chiffres et respecter la clé de Luhn.

4.3.2.3. Contrôle sur la raison sociale (ANO_RS_etablissements)

Objectif : Contrôle sur la raison sociale

Méthode : Le champ « Raison Sociale » doit être renseigné (non NULL, vide ou composé exclusivement d'espaces).

Impact : Si le champ n'est pas renseigné, l'anomalie ANO_EMP_RS est levée.

4.3.2.4. Contrôle code pays

4.3.2.4.1. Établissement (ANO_PAYS_etablissements)

Objectif : Contrôle code pays établissement.

Méthode : Le champ relatif au code pays de l'établissement doit être renseigné (non NULL, vide ou composé exclusivement d'espaces) et être dans le référentiel INSEE « referentiel_pays_raw ».

Impact : Si le champ n'est pas renseigné, l'anomalie ANO_PAYS_etablissements est levée.

4.3.2.4.2. Particuliers employeurs (ANO_PAYS_particuliers_employeurs)

Objectif : Contrôle code pays particulier employeur.

Méthode : Le champ relatif au code pays du particulier employeur doit être renseigné (non NULL, vide ou composé exclusivement d'espaces) et être dans le référentiel INSEE « referentiel_pays_raw ».

Impact : Si le champ n'est pas renseigné, l'anomalie ANO_PAYS_particuliers_employeurs est levée.

4.3.2.5. Contrôle code postal

4.3.2.5.1. Etablissements (ANO_CP_etablissements)

Objectif : Contrôle du code postal établissement.

Méthode : Le champ relatif au code postal de l'établissement doit être renseigné (non NULL, vide ou composé exclusivement d'espaces) et au format 5 chiffres et être dans le référentiel.

Impact : Si le champ n'est pas renseigné ou pas au format attendu, l'anomalie ANO_CP_etablissements est levée.

4.3.2.5.2. Particuliers employeurs (ANO_CP_particuliers_employeurs)

Objectif : Contrôle du code postal particulier employeur.

Méthode : Le champ relatif au code postal du particulier employeur doit être renseigné (non NULL, vide ou composé exclusivement d'espaces) et au format 5 chiffres et être dans le référentiel.

Impact : Si le champ n'est pas renseigné ou pas au format attendu, l'anomalie ANO_CP_particuliers_employeurs est levée.

4.4. Détermination de l'éligibilité salarié

4.4.1. Elimination IDCC agricole (FLAG_CON_IDCC_SAL)

- ⇒ **Seule la règle de l'IDCC agricole s'applique. L'invalidation faite par la DSN reste valide.**

Objectif : Les salariés dans le collège MSA-3A de la production agricole votent déjà dans les chambres d'agriculture et ne doivent pas voter à nouveau pour les élections TPE.

Méthode : Identifier les salariés présents dans le fichier MSA-3A (liste basée sur l'IDCC) et exclure l'ensemble de leurs contrats (même ceux ayant un IDCC différents) de la liste électorale.

Impact : Les salariés dans le collège MSA-3A ne sont pas rattaché à une urne.

4.4.2. Maintien présence MARS (FLAG_SAL_MARS)

- Un salarié ayant des contrats GUSO dans une entreprise des SIRET MARS gardera ses contrats valides.

4.4.3. Non élimination des salariés selon liste d'exclusion DGT

- ⇒ Ne pas exclure même si SIRET dans les exclusions DGT

Objectif : Ne pas exclure de salariés selon la liste d'exclusion DGT.

Méthode : Ne pas tenir compte de la présence du numéro de SIRET dans la liste d'exclusion DGT.

4.4.4. Elimination des salariés de -16 ans et de + de 85 ans (FLAG_SAL_AGE)

Objectif : Les salariés ayant moins de 16 ans ou plus de 85 ans le jour de l'ouverture du vote (date provisoire fixée au 01/12/2020) sont exclus du scrutin (**Attention : Les salariés de moins de 16 ans ou de plus de 85 ans sont bien comptabilisés dans l'effectif mais ne votent pas**).

Méthode : L'âge du salarié est à calculer à partir du champ « DATE_NAISSANCE ». Le calcul de l'âge est effectué par rapport à la date du 25/01/2021. Le champ date de naissance peut avoir été redressé dans le portail TPE. La dernière valeur à jour sera prise en compte. Si à la fin du redressement à travers le portail, la date de naissance est toujours manquante, alors le salarié ne sera pas exclu du scrutin.

Impact : Si l'enregistrement ne respecte pas cette exigence et que le salarié a moins de 16 ans ou plus de 85 ans au 25/01/2021, le filtre FLAG_SAL_AGE est appliqué.

AGE : Les contrats en anomalies qui n'ont pas donné lieu à une correction sont considérés comme éligibles.

4.4.5. Elimination des contrats de salariés en fonction de la date de début et de fin de contrat (FLAG_CON_PER)

Objectif : Supprimer du périmètre de l'élection certains salariés en fonction de la date de début et de la date de fin de contrat

Méthode : On sélectionne les contrats dont :

Début de contrat <= 31/12/2019 ou manquant

Fin de contrat > 01/12/2019 ou manquant

Points d'attention :

- Le contrat du salarié sera considéré comme non-éligible, le salarié peut être rattaché à un autre contrat jugé valide.
- Les contrats respectant les critères de validité des dates de début et de fin de contrat seront jugés valides. Le nombre d'heures travaillées n'est pas pris en compte dans ce traitement.

Impact : Si l'enregistrement ne respecte pas cette exigence, le filtre FLAG_CON_PER est appliqué.

4.4.6. Elimination des contrats en cas de code pays étranger de l'employeur (FLAG_SAL_ETR)

Objectif : Rendre non éligibles les contrats dont le code postal ou le code pays de l'employeur est celui d'un pays étranger.

Impact : Si le code pays lié n'est pas référencé, le salarié n'est pas éligible. Toutefois, si le code pays est référencé, il faut regarder le code postal : lorsque celui-ci prend la valeur 98* ou 99*, le contrat n'est pas éligible.

Exemple : une personne dont le contrat principal est lié à un employeur situé à l'étranger ne pourra pas voter.

4.4.7. Sélection du contrat principal (FLAG_CON_PRINCIPAL)

Objectif : Si un électeur est présent dans le GUSO et dans d'autres sources de données, sélectionner le contrat principal

Méthode : On compare le total des heures (somme des heures effectuées et valorisées) sur l'ensemble des contrats GUSO aux heures effectuées pour chacun des contrats des autres sources. Si le total des heures sur GUSO est supérieur à un autre contrat alors le contrat principal est GUSO.

Exemple : Jean Martin a trois fois deux heures sur le GUGO, et un contrat de 5 heures sur la DSN. Ce sont ses heures GUSO qui l'emportent.

Impact : Si un autre contrat a plus d'heures que le contrat GUSO alors le contrat GUSO n'est pas le contrat principal. Si le contrat GUSO est le principal, les champs « IDCC », « NOMBRES_HEURES » et « COLLEGE » sont mis à jour pour lui affecter le nombre total d'heures des contrats GUSO, l'IDCC et le collège plus représenté. L'ensemble de ces mises-à-jour est historisé dans la table historique contrats.

4.5. Rattachement à l'urne (AFF_URN)

Une fois le contrat principal sélectionné, le salarié doit être rattaché à une urne en fonction de sa région, de sa branche et de son collège. Les données nécessaires au rattachement sont donc :

Données du format pivot	Rattachement à l'urne
Code Postal	Région
Code convention collective applicable	Branche (IDCC)
Collège	Collège

4.5.1. Identifiant de convention collective (IDCC)

Objectif : Le salarié est également rattaché à une urne en fonction de son code IDCC. Il s'agit d'un numéro séquentiel croissant attribué par le ministère chargé du travail à chaque convention collective.

Méthode : On additionne les heures associées à chacun des IDCC et on les compare.

L'IDCC de rattachement sera l'IDCC avec le plus grand nombre d'heures.

4.5.2. Collège

Objectif : L'électeur peut être « cadre » ou « non cadre ». Le collège est également un champ permettant de rattacher le salarié à une urne.

Méthode : On additionne les heures associées à chacun des collèges et on les compare.

Le collège de rattachement sera le collège avec le plus grand nombre d'heures.

4.5.3. Région de vote (DET_REG)

Objectif : Sélectionner la région de vote

Méthode : Lorsque le code pays est celui de la France (FR), la région du vote sera déterminée à partir du champ « CODE POSTAL » du salarié.

Lorsque le champ « code postal » du salarié est en anomalie ou lorsque le salarié possède une adresse située hors du référentiel géographique (exemple : pays étranger, Monaco, Polynésie...), alors la région/département de vote du salarié est déterminée par la région et l'adresse de l'employeur. Dans le cas où le salarié possède plusieurs contrats dans des régions différentes, la région/département comptabilisant le plus grand nombre d'heures est sélectionnée pour l'urne de vote du salarié.

Gestion des régions de votes :

Uniquement si code pays=FR

La région de vote est déterminée à partir du code postal du contrat pour GUSO.

- **La grande majorité des cas**, utilisation des deux premiers digits du code postal de [01 à 19] et [21 à 95]
- **Cas particuliers :**
 - Règles sur 3 digits :
 - Corse :
 - Haute Corse : 202* et 206*
 - Corse du Sud : 200* et 201*
 - Guadeloupe : 971* (sauf 97150 et 97133)
 - Martinique : 972*

- Guyane : 973*
- La Réunion : 974*
- Saint Pierre et Miquelon : 975*
- Mayotte : 976*
- **Règle sur 5 digits :**
 - Saint-Martin : 97150 (vérifier cedex)
 - Saint-Barthélemy : 97133 (vérifier cedex)

Pour les 97*, vous pouvez vous appuyer sur ce référentiel pour faire l'analyse : <https://public.opendatasoft.com/explore/dataset/correspondance-code-cedex-code-insee/information/?flg=fr>

Remarque : certains codes identifiés en 97* semblent être différents de Saint Martin Saint-Barthélemy, et la Corse.

4.6. Calcul de l'effectif

Les contrats des salariés du flux GUSO ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'effectif des entreprises.

5. Traitements des données pour MSA

Format PIVOT DSN. Les traitements sont identiques à ceux de la DSN ([Lien vers le traitement DSN](#))

6. Traitements des données pour ENIM MARINS

Format PIVOT DSN. Les traitements sont identiques à ceux de la DSN ([Lien vers le traitement DSN](#)) sauf les règles suivantes :

6.1. Redirection en fonction IDCC

Redirection simple et complexes, à voir si présent. Pas de code APE pour les établissements, c'est un code APE entreprise qui est renseigné.

6.2. Suppression de l'ensemble des contrats liées à un IDCC MSA-3A (FLAG_CON_IDCC_SAL)

Les contrats provenant de la source MARINS avec un IDCC agricole liée à ce contrat ne seront pas exclus.

Les contrats MARINS seront en revanche exclus si le salarié possède un contrat avec un IDCC agricole dans une autre source (même si le contrat a un IDCC agricole dans MARINS).

7. Traitements des données pour CSSM MAYOTTE

Format PIVOT DSN. Les traitements sont identiques à ceux de la DSN ([Lien vers le traitement DSN](#))

.

8. Traitements des données pour SPM

Format PIVOT DSN. Les traitements sont identiques à ceux de la DSN ([Lien vers le traitement DSN](#)) sauf les règles suivantes :

Attention : il y a deux tables pour les données des employeurs. Appliquer les mêmes règles que pour format PIVOT ACOSS pour la table des employeurs particuliers.

8.1. Complétion des données

8.1.1. Modifications concernant le champ IDCC (FOR_IDCC)

Objectif : L'IDCC des salariés du flux Saint-Pierre-et-Miquelon n'est pas native :

- Les salariés issus du fichier particulier employeur sont affectés à l'IDCC 2111,
- Les salariés issus du fichier des entreprises sont affectés à l'IDCC 9999.

Méthode : Création d'une colonne source et d'une colonne IDCC. Complétion du champ IDCC suivant l'origine du fichier :

- Si fichier particulier employeur, IDCC = 2111
- Si fichier des entreprises, IDCC = 9999

Impact : Limiter les anomalies sur le champ IDCC et rattachement à l'urne plus aisé.

8.2. Dédoublonnage avec les données DSN :

Certains employés peuvent se retrouver dans les 2 sources, il est nécessaire de les dédoubler.

9. Traitements des données pour DNS

9.1. Complétion des données

9.1.1. Modifications concernant le champ collège (FOR_COLL)

Objectif : Assignation de la valeur « Non-cadre » au champ « Collège » pour tous les salariés.

Méthode : Création de la colonne Collège et assignation automatique de la valeur « Non-cadre ».

Impact : Limiter les anomalies sur le champ collège et rattachement à l'urne plus aisé.

9.1.2. Modifications concernant le champ IDCC (FOR_IDCC)

Forcer à IDCC = 2111

Impact : Limiter les anomalies sur le champ IDCC et rattachement à l'urne plus aisé.

9.1.3. Modification concernant le champ civilité

Objectif : Normaliser la présentation de la civilité

Méthode : Forcer le champ civilité à partir du sexe ou du préfixe du NIR.

9.1.4. Modification concernant le champ Code Pays

Objectif : Normaliser la présentation du pays dans les adresses

Méthode : Lorsque le code pays des sources est renseigné mais la valeur est supérieure à deux caractères dans la table contrat, le code est redressé à 2 caractères selon la table de référence « referentiel_pays_raw » contenant la liste des pays avec les formats sur deux et trois caractères. Forcement à « FR » pour les valeurs vides.

Impact : Limiter les anomalies du champ

9.2. Contrôle du format des données

9.2.1. Contrôle du format des données pour la table salariée

Attention : désactiver les traitements sur le SIRET, sur la nature du contrat, sur le dispositif et sur le statut RC.

9.2.2. Contrôle du format des données pour la table employeurs

9.2.2.1. Contrôle sur l'identifiant de l'employeur (ANO_ID_EMP)

Objectif : Contrôle sur identifiant particulier employeur.

Méthode : Vérification de la présence de l'identifiant particulier employeur pour chaque enregistrement.

Impact : Si l'identifiant est manquant (NULL, vide ou composé exclusivement d'espaces) ou erroné, l'anomalie ANO_EMP_ID est levée.

9.2.2.2. Contrôle code postal

Objectif : Contrôle du code postal du particulier employeur.

Méthode : Le champ relatif au code postal du particulier employeur doit être renseigné (non NULL, vide ou composé exclusivement d'espaces) et au format 5 chiffres.

Impact : Si le champ n'est pas renseigné ou pas au format attendu, l'anomalie ANO_CP_etablissements est levée.

9.3. Détermination de l'éligibilité employeur

9.3.1. Filtre sur le référentiel géographique de l'employeur (FLAG_EMP_ETR)

Objectif : Il convient tout d'abord d'écarter les particuliers employeurs à l'étranger car les électeurs travaillant pour un particulier employeur à l'étranger ne sont pas pris en compte pour l'inscription sur les listes électorales. Les particuliers employeurs à l'étranger sont donc exclus.

Méthode : Les salariés ne sont pas supprimés (seul le contrat est déclaré inéligible) : si le salarié a un autre contrat dans un autre employeur qui répond à l'ensemble des critères de filtre, il sera un électeur valide.

Le code du pays correspond à la table ISO 3166-1-A2. La table est en annexe « DGT-eVote-20191223-SFD01-Traitements_TPE-iso3166paysmonde ».

La table de correspondance est disponible en annexe « DGT-eVote-20191223-SFD01-Traitements_TPE-Tables de correspondance et filtres » pour identifier les codes à écarter. Si le code pays n'est pas référencé, le salarié n'est pas éligible. Toutefois, si le code pays est référencé, il faut regarder le code postal : lorsque celui-ci prend la valeur 98* ou 99*, le salarié n'est pas éligible.

Impact : Si l'enregistrement du particulier employeur ne respecte pas cette exigence, le filtre FLAG_EMP_ETR est appliqué à l'établissement et à l'ensemble de ces contrats.

9.4. Détermination de l'éligibilité salarié

9.4.1. Suppression de l'ensemble des contrats liées à un IDCC MSA-3A (FLAG_CON_IDCC_SAL)

Objectif : Les salariés dans le collège MSA-3A de la production agricole votent déjà dans les chambres d'agriculture et ne doivent pas voter à nouveau pour les élections TPE.

Méthode : Identifier les salariés présents dans le fichier MSA-3A (liste basée sur l'IDCC) et exclure l'ensemble de leurs contrats (même ceux ayant un IDCC différents) de la liste électorale.

Impact : Les salariés dans le collège MSA-3A ne sont pas rattachés à une urne.

9.4.2. Elimination des salariés de -16 ans et de + de 85 ans (FLAG_SAL_AGE)

Objectif : Les salariés ayant moins de 16 ans ou plus de 85 ans le jour de l'ouverture du vote (date provisoire fixée au 01/12/2020) sont exclus du scrutin (**Attention : Les salariés de moins de 16 ans ou de plus de 85 ans sont bien comptabilisés dans l'effectif mais ne votent pas**).

Méthode : L'âge du salarié est à calculer à partir du champs « DATE_NAISSANCE ». Le calcul de l'âge est effectué par rapport à la date du 25/01/2021. Le champ date de naissance peut avoir été redressé dans le portail TPE. La dernière valeur à jour sera prise en compte. Si à la fin du redressement à travers le portail, la date de naissance est toujours manquante, alors le salarié ne sera pas exclu du scrutin.

Impact : Si l'enregistrement ne respecte pas cette exigence et que le salarié a moins de 16 ans ou plus de 85 ans au 25/01/2021, le filtre FLAG_SAL_AGE est appliqué.

AGE : Les contrats en anomalies qui n'ont pas donné lieu à une correction sont considérés comme éligibles.

9.4.3. Elimination des contrats de salariés en fonction de la date de début et de fin de contrat (FLAG_CON_PER)

Objectif : Supprimer du périmètre de l'élection certains salariés en fonction de la date de début et de la date de fin de contrat

Méthode : On sélectionne les contrats dont :

Scénario 1 :

Début de contrat <= 31/12/2023 ou manquant

ET Fin de contrat >= 01/12/2023 ou manquant

Scénario 2 :

Début de contrat <= 31/12/2023 ou manquant

ET Fin de contrat >= 01/07/2023 ou manquant

Points d'attention :

- Le contrat du salarié sera considéré comme non-éligible, le salarié peut être rattaché à un autre contrat jugé valide.
- Les contrats respectant les critères de validité des dates de début/ de fin de contrat seront jugés valides. Les nombres d'heures travaillées ne sont pas pris en compte dans ce traitement.

Impact : Si l'enregistrement ne respecte pas cette exigence, le filtre FLAG_CON_PER est appliqué.

Si nb d'heure travaillée = 0, le contrat est maintenu.

9.4.4. Elimination des salariés en cas d'absence des noms (FLAG_NOM_CON)

Objectif : Supprimer du périmètre de l'élection certains salariés en cas d'absence de nom d'usage et nom de naissance.

Méthode : On vérifie qu'au moins un des champs noms soit renseigné (Nom d'usage, Nom de naissance).

Impact : Si les deux champs noms ne sont pas renseignés, le salarié n'est pas éligible. Il n'est pas contacté et ne peut donc pas voter. Si le nom est renseigné mais le **prénom** ne l'est pas, le salarié sera toutefois contacté et pourra voter.

9.4.5. Elimination des salariés en cas d'absence cumulée d'adresse employeur et d'adresse salarié (FLAG_SAL_ADRESSE)

Objectif : Lorsque l'adresse employeur est manquante ou en anomalie, supprimer du périmètre de l'élection les salariés dont l'adresse de résidence est exclue du référentiel géographique ou manquante.

Méthode : On vérifie que l'adresse de résidence du salarié soit renseignée et incluse dans le référentiel géographique.

Impact : Si l'adresse est absente ou non-incluse dans le référentiel, le salarié est exclu du scrutin.

Sert à la détermination de l'urne. Utilisation de l'adresse de l'employeur en première intention, si pas d'adresse employeur on regarde l'adresse salarié (cf paragraphe 9.5.1)

9.4.6. Elimination des entreprises / salariés ayant un PV déjà validé dans MARS (FLAG_SAL_MARS)

Objectif : Si le SIREN de l'entreprise est dans le référentiel MARS et que le PV est valide, l'entreprise est éliminée.

Méthode : La DGT doit fournir sous format csv la liste brute des SIREN des entreprises ayant un PV valide. Si un salarié était salarié à la date du vote renseigné sur le PV, avait 16 ans révolus, au moins 3 mois d'ancienneté à cette date et un contrat lui ayant permis de voter à l'élection, alors il est exclu du scrutin TPE.

Impact : Si l'enregistrement de l'établissement est dans MARS, le filtre FLAG_SAL_MARS est appliqué à l'entreprise, à l'ensemble de ces contrats **et aux contrats des salariés concernées dans les autres entreprises.**

9.4.7. Sélection du contrat principal (FLAG_CON_PRINCIPAL)

Les contrats à nombre d'heures travaillées négatif ou manquant en décembre ne doivent pas être exclus. S'il y a un deuxième contrat, celui au nombre d'heures négatif ne sera pas retenu.

Impact : Le contrat choisi sera celui qui sera rattaché à l'urne.

9.5. Rattachement à l'urne (AFF_URN)

Une fois le contrat principal sélectionné, le salarié doit être rattaché à une urne en fonction de sa région, de sa branche et de son collègue. Les données nécessaires au rattachement sont donc :

Données du format pivot	Rattachement à l'urne
Code Postal	Région
Code convention collective applicable	Branche (IDCC)
Collège	Collège

9.5.1. Région de vote (DET_REG)

Lorsque le code pays est celui de la France (FR), la région de vote du salarié (code sur 2 chiffres et libellé) est déterminée à partir du champ « CODE POSTAL » du particulier employeur.

Chaque électeur sera rattaché à une urne régionale. On compte 21 régions (13 régions métropolitaines et 8 « régions » d'Outre-Mer (Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-

Barthélemy, la Martinique, la Guyane, La Réunion et Saint Pierre-et-Miquelon, Mayotte) dans lesquelles il est nécessaire de recenser les électeurs concernés par l'élection TPE.

- Pour la majorité des cas (France métropolitaine), les deux premiers digits du code postal sont utilisés (de 01 à 19 et de 21 à 95).
- Les autres cas sont les règles à 3 digits et 5 digits :
 - **Règles à 3 digits :**
 - Corse du Sud : 200* et 201*
 - Haute Corse : 202* et 206*
 - Guadeloupe : 971*
 - Martinique : 972*
 - Guyane : 973*
 - La Réunion : 974*
 - Saint Pierre et Miquelon : 975*
 - Mayotte : 976*
 - **Règles à 5 digits :**
 - Saint-Martin : 97150
 - Saint-Barthélemy : 97133

Concernant les règles à 5 digits, il faut se reporter à la table de référentiel fournie par la DGT : « Table Cedex ».

Concernant les urnes manquantes :

- Lorsque l'adresse employeur est manquante, après application de l'API SIRENE, le salarié votera dans sa région de résidence. Dans le cas où son adresse de résidence ne s'inscrit pas dans le référentiel géographique ou lorsqu'elle est en anomalie, le salarié n'est affecté à aucune urne et ne vote pas.

9.6. Identifiant de convention collective (IDCC)

Le salarié est également rattaché à une urne en fonction de son code IDCC. Il s'agit d'un numéro séquentiel croissant attribué par le ministère chargé du travail à chaque convention collective.

Se reporter à la table de correspondance en annexe : DGT-eVote-20191223-SFD01-Traitements_TPE-20190919-REF-IDCC-SI-OPERANT-2021.

9.7. Collège

Le collège est également un champ permettant de rattacher le salarié à une urne. L'électeur peut être « cadre » ou « non cadre ».

10. Traitements des données pour CESU

Format PIVOT DNS. Les traitements sont identiques à ceux de la DNS ([Lien vers le traitement DNS](#))

11. Traitements des données pour PAJE

Format PIVOT DNS. Les traitements sont identiques à ceux de la DNS ([Lien vers le traitement DNS](#)) sauf les règles suivantes :

11.1. Complétion des données

11.1.1. Modifications concernant le champ IDCC (FOR_IDCC)

Forcer à IDCC = 2395

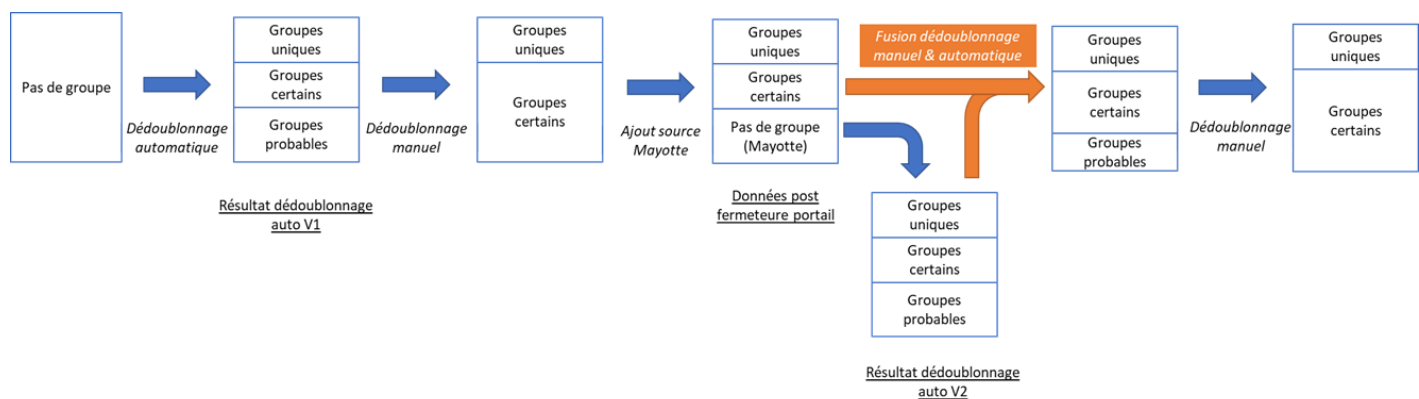
Impact : Limiter les anomalies sur le champ IDCC et rattachement à l'urne plus aisé.

12. Traitements Complémentaires

12.1. Forcement des données en anomalie

- IDCC : forcement à 9999
- Collège : forcement à « Non-cadre »
- Adresses :
 - Envoi uniquement aux adresses « contactables » et « douteuses »
 - Traitement spécifique Mayotte : forcement à « contactables » des toutes les adresses
 - Autres régions / étranger ?
- Nombre d'heures travaillées : forcement à 0 lorsque le champ est vide
- Nature contrat : forcement à CDI (01)

12.2. Gestion des groupes de contrats



- **Description du traitement de fusion de groupe**
 - **Objectifs**
 - Prise en charge des nouveaux contrats ajoutés ultérieurement (Mayotte)
 - Prise en compte des modifications (adresse et date de naissance) réalisées dans le portail pour la création des nouveaux groupes
 - Conserver le dédoublonnage réalisé par la cellule de dédoublonnage manuel
 - **Description des règles de gestion**
 - Pour les groupes uniques et certains, le résultat du dédoublonnage auto V2 surchargent les groupes créés préalablement dans le système (manuellement ou automatiquement)
 - ⇒ En effet, ces nouveaux groupes ont été créés à partir des nouveaux contrats et des données complétées dans le portail. Ils sont donc de meilleure qualité.
 - Pour les groupes Probables, le contenu des groupes est comparé avec celui des groupes déjà dédoublonnés manuellement.
 - ⇒ On conserve les groupes traités par la cellule manuelle si les contenus des groupes de contrats sont strictement égaux
 - ⇒ On les pousse vers le portail de dédoublonnage si les contenus des groupes sont différents.

Ce traitement permet de réduire significativement le nombre d'opérations à réaliser dans le portail dédoublonnage.

12.3. Génération données émetteurs (EME_C1)

12.3.1. Définition des émetteurs à contacter

- **Définition des « Gros émetteurs » :**

Objectif : ne pas envoyer de courrier C1 aux émetteurs non pertinents tels que les URSAF ou les PDG de grands cabinets d'experts comptables, mais envoyer le C1 plutôt aux entreprises directement

Détails :

Une fois les traitements passés (dont détection des anomalies, RNVP et API SIRENE), le prestataire fournit la liste de l'ensemble des émetteurs uniques avec les données suivantes :

SIRET_EMETTEUR	RAISON SOCIALE_EMETTEUR	NOM PRENOM EMETTEUR	SEXE_EMETTEUR	NUM_VOIE_EMETTEUR	INDRE_VOIE_EMETTEUR	TYPE_VOIE_EMETTEUR	LIB_VOIE_EMETTEUR	COMPADRESSE_EMETTEUR	CODEPOST_EMETTEUR	CODEDISTR_EMETTEUR	LIBLOCALDISTR_EMETTEUR	CODECOMMUNE_EMETTEUR	CODEPAYS_EMETTEUR	MAIL_EMETTEUR	TEL_EMETTEUR	Nombre d'étab. gérés	Nombre d'anomalies
Siret de l'émetteur	Nom ou raison sociale de l'émetteur	Nom et prénom de l'émetteur ou de son contact	Sexe de l'émetteur ou de son contact	Numéro de la voie de l'adresse de l'établissement émetteur	Indicatif de répétition dans la voie de l'adresse de l'établissement émetteur	Nature de la voie de l'adresse de l'établissement émetteur	Libellé de la voie de l'adresse de l'établissement émetteur	Complément d'adresse de l'établissement émetteur	Code Postal de l'adresse de l'établissement émetteur	Code de Distribution de l'adresse de l'établissement émetteur	Libellé de la localité de distribution de l'adresse de l'établissement émetteur	Code commune / Code INSEE émetteur	Code pays de l'adresse de l'émetteur	Adresse mail de l'émetteur ou de son contact	Adresse téléphonique de l'émetteur ou de son contact	Nombre de SIRET uniques liés à cet émetteur	Nombre d'anomalies dans les données des salariés des établissements gérés par cet émetteur

La DGT fournira en réponse le tableau suivant :

SIRET_EMETTEUR	RAISON SOCIALE_EMETTEUR	NOM PRENOM EMETTEUR	SEXE_EMETTEUR	NUM_VOIE_EMETTEUR	INDRE_VOIE_EMETTEUR	TYPE_VOIE_EMETTEUR	LIB_VOIE_EMETTEUR	COMPADRESSE_EMETTEUR	CODEPOST_EMETTEUR	CODEDISTR_EMETTEUR	LIBLOCALDISTR_EMETTEUR	CODECOMMUNE_EMETTEUR	CODEPAYS_EMETTEUR	MAIL_EMETTEUR	TEL_EMETTEUR	Nombre d'étab. gérés	Nombre d'anomalies	Contacteur plutôt les entreprises
Siret de l'émetteur	Nom ou raison sociale de l'émetteur	Nom et prénom de l'émetteur ou de son contact	Sexe de l'émetteur ou de son contact	Numéro de la voie de l'adresse de l'établissement émetteur	Indicatif de répétition dans la voie de l'adresse de l'établissement émetteur	Nature de la voie de l'adresse de l'établissement émetteur	Libellé de la voie de l'adresse de l'établissement émetteur	Complément d'adresse de l'établissement émetteur	Code Postal de l'adresse de l'établissement émetteur	Code de Distribution de l'adresse de l'établissement émetteur	Libellé de la localité de distribution de l'adresse de l'établissement émetteur	Code commune / Code INSEE émetteur	Code pays de l'adresse de l'émetteur	Adresse mail de l'émetteur ou de son contact	Adresse téléphonique de l'émetteur ou de son contact	Nombre de SIRET uniques liés à cet émetteur	Nombre d'anomalies dans les données des salariés des établissements gérés par cet émetteur	

Où la dernière colonne sera complétée par la valeur « OUI » pour les « gros émetteurs ». Dans ce cas, l'émetteur n'est plus concerné par le C1 : ce seront les entreprises (identifiées par le SIREN) qui auront un compte créé et qui seront contactées via le C1.

- **Définition du seuil « Envoi des C1 » :**

Objectif : décider à qui seront envoyés les courriers C1
Détails :

Après les traitements et après intégration des résultats de l'échange sur les gros émetteurs, le prestataire fournit la liste suivante composée de tous les émetteurs

DSN.

SIRET_EMITTEUR	RAISONSOCIALE_EMITTEUR	NOMPrenom_EMITTEUR	CODEPOST_EMITTEUR	MAIL_EMITTEUR	Nombre d'étab. gérés	Nombre d'anomalies adresses	Nombre d'anomalies natures	Nombre d'anomalies IDCC	Nombre d'anomalies collège	Nombre d'anomalies date de naissance	Nombre d'anomalies total
Siret de l'émetteur	Nom ou raison sociale de l'émetteur	Nom et prénom de l'émetteur ou de son contact	Code Postale de l'adresse de l'établissement émetteur	Adresse mél de l'émetteur ou de son contact	Nombre de SIRET uniques ayant cet émetteur	Nombre d'anomalies liées aux adresses dans les données des salariés des établissements gérés par cet émetteur	Nombre d'anomalies liées aux natures de contrat dans les données des salariés des établissements gérés par cet émetteur	Nombre d'anomalies liées aux IDCC dans les données des salariés des établissements gérés par cet émetteur	Nombre d'anomalies liées aux collèges dans les données des salariés des établissements gérés par cet émetteur	Nombre d'anomalies liées aux dates de naissance dans les données des salariés des établissements gérés par cet émetteur	Nombre total d'anomalies dans les données des salariés des établissements gérés par cet émetteur

La liste sera triée par nombre décroissant d'anomalies total, puis par nombre décroissant d'anomalies adresses, puis par ordre décroissant d'identifiant technique émetteur.

Les « gros émetteurs » n'en font pas partie, mais les entreprises gérées sont intégrés à la liste.

Pour ces entreprises, SIRET_EMITTEUR est remplacé par SIREN ; RAISONSOCIALE_EMITTEUR est remplacé par RAISONSOCIALE (de l'entreprise) ; NOMPrenom_EMITTEUR reste vide ; CODEPOST_EMITTEUR est remplacé par CODEPOST_ENT ; MAIL_EMITTEUR reste vide . Le nombre d'étab. gérés correspond alors aux SIRET liés à ce SIREN, et les anomalies sont celles cumulées sur ces établissements.

La DGT donnera alors un seuil (numéro sur la liste triée) permettant d'identifier les émetteurs/entreprises à qui un C1 sera envoyé.

12.3.2. Génération C1 initial

Si certains champs restent invalides ou manquants après le processus de mise en conformité automatique, un courrier C1 sera envoyé aux entreprises concernées.

Pour cet envoi, le prestataire lot 3 aura besoin de deux types d'informations :

- Les informations nécessaires à l'envoi du courrier et à son contenu
- Les informations nécessaires à la connexion au portail en consultation

Données nécessaires à l'envoi du courrier et à son contenu :

Champ	Description	Référence Dict. données SI source
id_emetteur	Clé émetteur	SirenEmetteurEnvoi
siret_emetteur	Siret de l'émetteur	SiretEmetteurEnvoi
raison_sociale_emetteur	Raison ou dénomination sociale (vide si employeur particulier)	RaisonSocialeEmetteur

complement_adr	Complément de localisation de la construction – Zone industrielle, Bâtiment, Immeuble...	Compadresse_Emetteur
voie_adr	N° et libellé de la voie – Rue, Avenue, Boulevard, Hameau...	NUMVOIE_EMETTEUR
code_distrib_adr	Service de distribution – Mention spéciale (BP, Lieu-Dit, TSA...)	CODEDISTR_EMETTEUR
code_postal_adr	Code postal (ou Cedex)	CODEPOST_EMETTEUR
localite_adr	Localité (ou Libellé Cedex).	LIBLOCALDISTR_EMETTEUR
pays_adr	Libellé du pays	
civilite_emetteur	Civilité de l'émetteur (M ou Mme)	CODECIVILITE_EMETTEUR
nom_prenom_emetteur	Noms et Prénoms de l'émetteur	NOMPrenom_EMETTEUR
type_emetteur	Type de compte (entreprise ou expert-comptable)	TypeDeCompte
nb_entreprise_anomalie	Nombre d'entreprise, gérées si compte expert-comptable, ayant des contrat avec anomalies	NombreEnt
nb_etablissement_anomalie	Nombre d'établissements gérées	
login_temp_portail_emetteur	Identifiant pour la 1 ^{ère} connexion	Identifiantutilisateur
mdp_temp_portail_emetteur	Mot de passe pour la 1 ^{ère} connexion	MDPUtilisateur
nb_anomalie_idcc	Nombre des contrats ayant une anomalie sur l'idcc	
nb_anomalie_college	Nombre des contrats ayant une anomalie sur le college	
nb_anomalie_datenaissance	Nombre des contrats ayant une anomalie sur la date de naissance	
nb_anomalie_adresse	Nombre des contrats ayant une anomalie sur l'adresse	
Nb_anomalie_nature	Nombre des contrats ayant une anomalie sur la nature de contrat	
Sal1_nom	Nom du salarié 1	
Sal1_prenom	Prénom du salarié 1	
Sal1_ano_datenaissance	Existence d'une anomalie sur la date de naissance du salarié 1 (O/N)	

Sal1_ano_idcc	Existence d'une anomalie sur l'IDCC du salarié 1 (O/N)	
Sal1_ano_college	Existence d'une anomalie sur le collège du salarié 1 (O/N)	
Sal1_ano_nature	Existence d'une anomalie sur la nature de contrat du salarié 1 (O/N)	
Sal1_ano_adresse	Existence d'une anomalie sur l'adresse du salarié 1 (O/N)	
Sal2_nom	Nom du salarié 2	
Sal2_prenom	Prénom du salarié 2	
Sal2_ano_datenaissance	Existence d'une anomalie sur la date de naissance du salarié 2 (O/N)	
Sal2_ano_idcc	Existence d'une anomalie sur l'IDCC du salarié 2 (O/N)	
Sal2_ano_college	Existence d'une anomalie sur le collège du salarié 2 (O/N)	
Sal2_ano_nature	Existence d'une anomalie sur la nature de contrat du salarié 1 (O/N)	
Sal2_ano_adresse	Existence d'une anomalie sur l'adresse du salarié 2 (O/N)	
...		
Etc jusqu'au salarié 15		

12.3.3. Génération données quotidiennes pour relance pour le C1

Des relances téléphoniques seront réalisées par le prestataire lot 3 auprès des émetteurs pour le remplissage des informations sur le portail TPE. Le prestataire produira quotidiennement un fichier représentant un extrait de la base, qui sera envoyé zippé et protégé par mot de passe afin de donner l'état des lieux des connexions et de l'avancement des corrections. Voici la liste des données attendues dans l'extraction quotidienne :

- Identifiant récepteur
- SIREN
- Nom
- Prénoms

- Adresse courriel
- Numéro de téléphone
- Statut (première connexion OK).
- Nombre d'anomalies à corriger global (avant démarrage des opérations) et par type (5 types d'anomalies) avant démarrage des opérations

Nombre d'anomalies restant à corriger global et par type (5 types d'anomalies)

12.4. Dédoublonnage après fermeture du portail

Lors de l'enrichissement des groupes suite à la dernière phase de dédoublonnage, seront conservés les groupes issus du portail de conformité manuelle s'ils présentent des incohérences avec le dédoublonnage automatique d'Epsilon

12.5. Calcul effectif

Objectif : Les entreprises ayant un effectif supérieur strictement à 10 doivent être identifiées.

Méthode : Calcul des effectifs après agrégation des différentes sources.

Effectif physique (au niveau de groupe de contrats / personnes) au 31/12/2019, au niveau SIREN (champs SIREN) en fonction de la nature et du dispositif :

- Nature de contrat à comptabiliser :

CODE	LIBELLE	EXCLUSION_EFFECTIF	EXCLUSION_SCRUTIN
1	Contrat de travail à durée indéterminée de droit privé	false	false
2	Contrat de travail à durée déterminée de droit privé	false	false
3	Contrat de mission (contrat de travail temporaire)	false	false
7	Contrat à durée indéterminée intermittent	false	false
8	Contrat à durée indéterminée intérimaire	false	false
27	Contrat à durée déterminée à objet défini	false	false
28	Contrat à durée déterminée pour les séniors	false	false
50	Nomination dans la fonction publique (par arrêté, par décision,...)	false	false
60	Contrat d'engagement éducatif	false	false
82	Contrat de travail à durée indéterminée de Chantier ou d'opération	false	false

- Dispositif à comptabiliser :

CO	LIBELLE	EXCLUSION_EFFECTIF
50	Emploi d'avenir secteur marchand	false
51	Emploi d'avenir secteur non marchand	false
70	Contrat à durée déterminée pour les séniors	false
71	Contrat à durée déterminée d'insertion	false
80	Contrat de génération	false
99	Non concerné	false

Les sources prises en comptes :

- DSN (utilisation du champ effectif théorique de l'entreprise fourni par la DARES).
- MSA
- ENIM_MARINS
- MAYOTTE
- SPM

L'effectif théorique de la DARES sera enrichi par les salariés des autres sources.

Hypothèse : les contrats ayant servis au calcul de l'effectif par la DARES sont présents dans les données DSN.

Traitement à faire une fois que tous les groupes probables ont été résolus.

Les entreprises avec les SIREN en anomalie sont exclues du calcul d'effectif. Pour les entreprises avec une anomalie sur le SIREN, le calcul sera intra source.

Les natures de contrat et dispositifs en anomalie sont inclus dans le calcul de l'effectif.

Il n'y a pas de notion d'éligibilité de vote.

12.6. Redressement des adresses du contrat principal

A faire sur l'adresse du contrat principal lorsqu'elle n'est « contractable, » une fois le dédoublonnage manuel et le portail TPE terminés.

- Les champs à prendre en compte :
 - Complément nom
 - Voie
 - Complément voie
 - Code postal
 - Localité
 - Libellé lieudit
 - Bureau distributeur
 - Code pays
- L'adresse en anomalie est remplacée par l'adresse du prochain contrat prioritaire dont l'adresse est « contactable » ou « douteuse » selon les règles de détermination du contrat principal.
- Tous les champs sont remplacés et historisés.
- La priorité est donnée à la qualité de l'adresse évaluée par le RNVP quelle que soit l'origine de l'adresse (une adresse collectée par le portail peut être remplacée pour une adresse déjà présente mais de meilleur qualité).
-

12.7. Affectation à l'urne (AFF_URN)

12.7.1. Région de vote (DET_REG)

Lorsque le code pays est celui de la France (FR), la région de vote du salarié (code sur 2 chiffres et libellé) est déterminée à partir du champ « CODE POSTAL » de l'établissement ou du particulier employeur pour toutes sources excepté GUSO.

Concernant les urnes manquantes :

- **Pour toutes les sources (sauf GUSO) :** Lorsque l'adresse employeur est manquante, après application de l'API SIRENE, le salarié votera dans sa région de résidence. Dans le cas où son adresse de résidence ne s'inscrit pas dans le référentiel géographique ou lorsqu'elle est en anomalie, le salarié n'est affecté à aucune urne et ne vote pas.

12.8. Création des salariés

- A la fin, une fois le dédoublonnage manuel et le portail TPE terminés.
- Les données seront toutes issues des contrats principaux sauf l'adresse, voir ci-dessous (8.2).
- Dans le cas de GUSO, le contrat principal sera composite (IDCC et collège).
- Un champ électeurs (1/0) permet de différencier les salariés électeurs des non-électeurs.
- On ne peut pas avoir un contrat principal non éligible alors qu'il existe un contrat secondaire éligible.
- Les champs du salarié :
 - Nom de famille,
 - Nom de naissance,
 - Prénom,
 - Date de naissance,
 - NIR,
 - Complément nom,
 - Voie,
 - Complément voie,
 - Code postal,
 - Localité,
 - Bureau distributeur,
 - Code pays,

- Région,
- IDCC,
- Collège,
- Electeur,
- Source,
- ID urne,
- ID contrat,
- ID groupe,
- ID établissement,
- ID particulier employeur

12.9. Détection des décès (FLAG_CON_DECES)

Base INSEE à utiliser : <https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/fichier-des-personnes-decede/>

Champs à prendre en compte :

- Le nom de famille
- Les prénoms
- Le sexe
- La date de naissance
- Le code du lieu de naissance
- La localité de naissance en clair (pour les personnes nées en France ou dans les DOM/TOM/COM)
- Le libellé de pays de naissance en clair (pour les personnes nées à l'étranger)

Historisation :

- Numéro d'acte de décès,
- La date du décès
- Le code du lieu de décès

Utiliser les tables éligibilités.

12.10. Flaguer les adresses « contactable » ou non et restauration adresses d'origine

A appliquer selon le bon ordre pour la partie restauration des adresses, suite au traitement RNVP :

1. Remplacement de toutes les adresses Mayotte par la donnée d'origine
2. Remplacement de toutes les adresses Etrangère par la donnée d'origine

3. Remplacement de toutes les adresses identifiées avec dégradation par la donnée d'origine
4. Retour arrière de toutes les adresses modifiées du RNVP par les adresses enregistrées dans le portail

S'appliqueront ensuite les règles pour la qualité des adresses dans un traitement ultérieur :

- Pour les adresses Mayotte, Etrangère
 - Toutes les adresses non vides (donc : (complément voie OU complément adresse OU voie) ET (ville OU service de distribution)) sont forcées à contactables.
 - Toutes les adresses vides sont forcées à non contactables.
- Pour les adresses françaises avec dégradation de la donnée d'origine
 - Toutes les adresses non vides (donc : (complément voie OU complément adresse OU lieu-dit) ET (ville) ET (code postal)) sont forcées à contactables.
 - Toutes les adresses vides sont forcées à non contactables.
- Pour les adresses modifiées dans le portail :
 - Toutes les adresses sont forcées à contactables.

12.11. Traitement Charade

A faire sur les données de la table salariés : exclure les non-électeurs.

12.11.1. Traitement curatif des déménagés

Ce traitement permet d'enrichir les fichiers avec la nouvelle adresse des électeurs qui ont déménagé et qui auront souscrit un contrat de réexpédition du courrier auprès de La Poste. Conformément aux recommandations de la loi Informatique et Liberté, le traitement Charade ne peut être effectué que sur les adresses des électeurs potentiels en fin de parcours.

Le fichier Charade des nouvelles adresses se décompose en 4 catégories d'adresses :

- Les adresses de personnes dont le contrat de réexpédition est encore en cours (0 mois à 6 mois après le déménagement, renouvelable)
- Les adresses de personnes dont le contrat de réexpédition est échu, dans la limite de 60 mois après le déménagement.
- Les indications de déménagements, sans récupération de la nouvelle adresse, dites "CNIL". Ces indications correspondent aux quelques 10% des français qui n'autorisent pas La Poste à communiquer leur nouvelle adresse.
- Les indications de déménagements à l'étranger.

Il consiste à rapprocher les adresses des électeurs de la Base Nationale des Anciennes Adresses. Les rapprochements sont réalisés de façon stricte sur la base des

informations suivantes : Civilité, Nom, Prénom, Complément de distribution, Numéro, type et libellé de la voie, code INSEE de la commune.

La présence du prénom est indispensable. Seuls les rapprochements présentant un seuil élevé de vraisemblance sont retenus. Nous signalerons les contacts ayant déménagé et n'autorisant pas la commercialisation de leur nouvelle adresse.

Cette prestation sera réalisée à la suite de l'ensemble des traitements automatiques au plus tard dans le processus afin de garantir les adresses les plus à jour.

12.11.2. Chargement format pivot Epsilon

Les déménagés seront indiqués par le champ TOP_DEM

M1	Adresses déménagées rachetées avec contrat en cours chez La Poste
M2	Adresses déménagées rachetées avec contrat échu chez La Poste
S3	Adresses déménagées non rachetables avec contrat en cours chez La Poste
S4	Adresses déménagées non rachetables avec contrat échu chez La Poste
S5	Adresses déménagées à l'étranger non rachetées avec contrat en cours chez La Poste
S6	Adresses déménagées à l'étranger non rachetées avec contrat échu chez La Poste

TOP_DEM commençant par M = nouvelle adresse mise à jour

TOP_DEM commençant par S = adresse de déménagé non mise à jour

12.12. Génération format pivot C2

Les courriers C2 correspondent au pli contenant l'adresse de l'électeur, son département de vote, son code IDCC, son collège et son numéro d'ordre sur la liste électorale.

Ce fichier sera transmis dans un conteneur zed! via la plateforme de dépôt mise à disposition par le prestataire lot 3.

Champ	Description
 NumeroOrdre	Numéro d'ordre de l'électeur sur la liste électorale
Civilité	Civilité de l'électeur
NomUsage	Nom d'usage de l'électeur
Prenoms	Prénoms de l'électeur
ComplementNom	Complément de nom
ComplementAdr	Complément de localisation de la construction – Zone industrielle, Bâtiment, Immeuble...
NumeroVoie	N° et libellé de la voie – Rue, Avenue, Boulevard, Hameau...
ServiceDistribution	Service de distribution – Mention spéciale (BP, Lieu-Dit, TSA...)

CodePostal	Code postal (ou Cedex)
Ville	Localité (ou Libellé Cedex).
Pays	Nom du pays
Inutilisé12	
DateDeNaissance	Date de naissance du salarié
Inutilisé14	
Statut	« 1 »
Inutilisé16	
libelleCollege	Libellé du collège de l'électeur
libelleDepartement	Libellé du département de vote de l'électeur
Inutilisé19	
INSEE lieu de naissance	Code INSEE du lieu de naissance de l'électeur
NomNaissance	Nom de naissance de l'électeur
IDContrat_DARES	Id numéro de contrat (DARES)
IdentifiantIDCC	Code identifiant de la convention collective (IDCC)
libelleIDCC	Libellé de la convention collective
Région	Région de vote de l'électeur
IdentifiantFournisseur	Identifiant du fournisseur des données électeur.
QualitéAdresse	Indicateur de qualité de l'adresse (pouvant entraîner le non-envoi des codes de connexion)
Genre	Genre de l'électeur :
INSEE pays de naissance	Code INSEE du pays de naissance de l'électeur
identifiantEntreprise	Identifiant de l'entreprise du salarié
Inutilisé31	
Inutilisé32	
Inutilisé33	
Inutilisé34	
id_salarie	
libelle_lieudit	

12.13. Pli Non distribués (PND) C2

12.13.1. Traitement Electeurs PND C2

Objectif : Redresser par RNVP les adresses dont le courrier C2 n'a pas été distribué

Méthode :

Le prestataire lot 3 fournit à la DARES la liste des adresses des électeurs dont le courrier C2 n'a pas été distribué. Une fois cette liste reçue, la DARES la complète par une nouvelle adresse plus à jour quand cela est possible.

La DARES diffuse ensuite le fichier au prestataire qui appliquera un traitement RNVP sur les nouvelles adresses récupérées.

Le prestataire transfère les adresses à Epsilon pour traitement RNVP avant de transmettre les versions redressées au prestataire lot 3.

12.13.2. Génération format Electeurs PND C2

Volumétrie : inconnue

Fréquence : 1 envoi (septembre)

Ce flux permet l'envoi du fichier contenant les électeurs qui auront été signalés PND (Plis Non Distribué) suite à l'envoi du courrier C2

Champ	Description	Référence Dict. données FLED_02_EL
 NumeroOrdre	Numéro d'ordre de l'électeur sur la liste électorale	EL_ClientInterne
IDContrat	Id numéro de contrat (DARES)	Info2
IdentifiantFournisseur	Identifiant du fournisseur des données électeur.	Info6